

Les directives qui accompagnent la présente lettre d'envoi devraient être lues attentivement avant que celle-ci ne soit remplie. Veuillez communiquer avec le dépositaire ou le courtier gérant ou votre courtier en placement, courtier en valeurs mobilières, banque, société de fiducie ou autre conseiller financier si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir la présente lettre d'envoi.

**LETTRE D'ENVOI
AUX FINS DU DÉPÔT
D' ACTIONS ORDINAIRES
D' AIMIA INC.
AUX TERMES DE L'OFFRE DE RACHAT DATÉE DU 11 AVRIL 2019**

L'OFFRE EXPIRERA À 17 H (HEURE DE L'EST) LE 21 MAI 2019, À MOINS QU'ELLE NE SOIT RETIRÉE, PROLONGÉE OU MODIFIÉE.

Le dépositaire est : **SOCIÉTÉ DE FIDUCIE AST (CANADA)**

Téléphone : 416 682-3860
Numéro sans frais : 1 800 387-0825

Par la poste
Société de fiducie AST (Canada)
C.P. 1036
Adelaide Street Postal Station
Toronto (Ontario)
M5C 2V6
À l'attention de : Corporate Actions

*Par courrier recommandé, en mains propres
ou par messenger*
Société de fiducie AST (Canada)
1 Toronto Street, bureau 1200
Toronto (Ontario)
M5C 2V6
À l'attention de : Corporate Actions

La présente lettre d'envoi, dûment remplie et signée, accompagnée de tous les autres documents requis, doit être jointe aux certificats attestant les actions ordinaires (les « **Actions** ») d'Aimia Inc. (« **Aimia** ») déposées en réponse à l'offre de rachat (l'« **offre de rachat** ») datée du 11 avril 2019.

Les termes clés utilisés dans la présente lettre d'envoi sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'offre de rachat et la note d'information relative à l'offre publique de rachat qui l'accompagne (collectivement, l'« **offre de rachat et note d'information** ») datées du 11 avril 2019.

À : AIMIA INC.

ET À : SOCIÉTÉ DE FIDUCIE AST (CANADA), à titre de dépositaire (le « dépositaire » ou « AST »), à ses bureaux dont les coordonnées sont indiquées dans les présentes.

Le soussigné vous remet le ou les certificats ci-joints attestant les Actions et, sous réserve uniquement des dispositions de l'offre de rachat concernant la révocation, accepte irrévocablement l'offre visant les Actions conformément aux modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre de rachat et note d'information.

Le tableau suivant présente le détail des certificats ci-joints :

Numéro(s) de certificat(s)	Nom auquel les Actions sont immatriculées	Nombre d'Actions représentées par un ou des certificats	Nombre d'Actions déposées ¹
Total des Actions déposées :			

- 1) Si vous souhaitez déposer un nombre d'Actions inférieur au nombre d'Actions attestées par un certificat indiqué ci-dessus, indiquez dans cette colonne le nombre total d'Actions que vous souhaitez déposer. Sinon, toutes les Actions attestées par ces certificats seront considérées avoir été déposées. Voir la directive 4 de la présente lettre d'envoi.

Tous les porteurs inscrits d'Actions (les « **actionnaires** ») qui font un dépôt proportionnel doivent indiquer le nombre total d'Actions dont ils sont propriétaires dans la case C — « Dépôt proportionnel ». Un actionnaire inscrit qui fait un dépôt proportionnel doit déposer soit toutes ses Actions, soit un nombre suffisant d'Actions pour pouvoir donner effet au dépôt proportionnel. Ce nombre peut être calculé en multipliant le nombre total d'Actions dont l'actionnaire est propriétaire par 0,2592 (arrondi à la baisse au nombre entier d'Actions le plus près). Un actionnaire non inscrit qui souhaite que son prête-nom fasse un dépôt proportionnel doit déposer toutes ses Actions. Un actionnaire qui fait un dépôt proportionnel non valide, y compris en déposant un nombre insuffisant d'Actions, sera réputé avoir fait un dépôt au prix de rachat. Aimia ne rachètera pas de fractions d'Action.

Les actionnaires qui acceptent l'offre au moyen d'un transfert par inscription en compte par l'intermédiaire de la CDS ou conformément à la procédure ATOP de DTC (au sens attribué à ces termes dans l'offre de rachat) seront réputés avoir rempli et remis une lettre d'envoi et seront liés par les modalités des présentes.

La remise du présent document à une autre adresse que l'adresse du dépositaire indiquée ci-dessus ne constitue pas une remise valide. Les remises à Aimia ou par l'intermédiaire des installations d'inscription en compte ne seront pas redirigées au dépositaire et ne constitueront pas une remise valide.

Les directives énoncées dans la présente lettre d'envoi devraient être lues attentivement avant que celle-ci ne soit remplie. Les questions et demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués à la première page de la présente lettre d'envoi ou vous pouvez par ailleurs consulter votre courtier ou autre conseiller financier.

À : AIMIA INC.

ET À : SOCIÉTÉ DE FIDUCIE AST (CANADA), à titre de dépositaire (le « dépositaire » ou « AST »), à ses bureaux dont les coordonnées sont indiquées dans les présentes.

Le soussigné accuse réception de l'offre et déclare et garantit qu'il est propriétaire du nombre d'Actions qui sont attestées par le ou les certificats d'actions ci-joints ainsi qu'il est précisé ci-dessus et qu'il a un titre valable à l'égard des Actions, libre et quitte de tous privilèges, charges, grèvements et droits et qu'il est pleinement habilité et autorisé à déposer, à vendre et à transférer ces Actions.

Par les présentes, le soussigné dépose en faveur d'Aimia les Actions décrites ci-dessus au prix par Action indiqué dans la présente lettre d'envoi ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat ou d'un dépôt proportionnel, selon ce qui est indiqué ci-après, payable en espèces (sous réserve des retenues d'impôt applicables, le cas échéant) et conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat et note d'information et dans la présente lettre d'envoi (laquelle, en sa version modifiée ou complétée à l'occasion, constitue avec l'offre de rachat et note d'information et l'avis de livraison garantie connexe, l'« **offre** »).

Les modalités et les conditions de l'offre sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'envoi. Les termes clés utilisés dans la présente lettre d'envoi sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'offre de rachat et note d'information datée du 11 avril 2019 qui accompagne la présente lettre d'envoi. En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi et celles de l'offre de rachat et note d'information, les modalités de l'offre de rachat et note d'information prévaudront.

La présente lettre d'envoi, correctement remplie et dûment signée, avec tous les autres documents requis, doit accompagner les certificats attestant les Actions qui sont déposées en réponse à l'offre. Les institutions financières membres de la CDS ou de DTC peuvent livrer par inscription en compte les Actions par l'intermédiaire des systèmes de dépôt en ligne de ces systèmes de compensation dans le cadre desquels les transferts par inscription en compte peuvent être effectués en faisant en sorte que le système de compensation en question transfère ces Actions au compte du dépositaire conformément aux procédures de transfert de ce système de compensation. **Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles ou qui ne peuvent pas effectuer la procédure de transfert par inscription en compte ou qui ne peuvent pas transmettre au dépositaire tous les autres documents requis aux termes de la présente lettre d'envoi au plus tard à 17 h (heure de l'Est) (l'« heure d'expiration ») le 21 mai 2019 (ou toute heure et date ultérieures auxquelles l'offre peut être prolongée, la « date d'expiration ») ne peuvent déposer leurs Actions que conformément à la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique « Procédure de dépôt des Actions » de l'offre de rachat. Voir la directive 2 de la présente lettre d'envoi.**

L'actionnaire qui souhaite déposer des Actions en réponse à l'offre et dont le certificat est immatriculé au nom d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devrait communiquer immédiatement avec ce prête-nom afin de prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre de déposer ces Actions en réponse à l'offre. Si un courtier en placement, un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom détient les Actions d'un actionnaire, il est probable que le prête-nom a fixé une date limite antérieure pour que cet actionnaire lui donne instruction d'accepter l'offre en son nom. L'actionnaire devrait communiquer immédiatement avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou autre prête-nom afin de connaître la date limite fixée par celui-ci.

LES ACTIONNAIRES DEVRAIENT EXAMINER ATTENTIVEMENT LES INCIDENCES FISCALES DU DÉPÔT D' ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OFFRE. VOIR LA RUBRIQUE 13, « INCIDENCES FISCALES » DE LA NOTE D'INFORMATION QUI ACCOMPAGNE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI.

Sous réserve de l'acceptation aux fins de rachat des Actions qui sont déposées par les présentes, aux termes d'un dépôt à l'enchère, d'un dépôt au prix de rachat ou d'un dépôt proportionnel conformément aux modalités de l'offre, et avec prise d'effet au moment de cette acceptation, le soussigné vend, cède et transfère irrévocablement par les présentes à Aimia tous les droits, titres et intérêts du soussigné sur les Actions qui sont déposées par les présentes et acceptées aux fins de rachat et sur l'ensemble des dividendes, distributions, paiements (à l'exception du prix de rachat), titres, droits, actifs ou autres intérêts (collectivement, « **distributions** ») qui peuvent être déclarés, payés, accumulés, émis, distribués, effectués ou transférés à l'égard de ces Actions ou de l'une d'elles à compter de la date à laquelle les Actions font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre, ainsi que le droit du soussigné de recevoir des distributions. Nonobstant une vente, une cession ou un transfert de ce genre, si le soussigné reçoit des distributions ou si des distributions sont payables à son ordre, i) dans le cas des distributions en espèces qui n'excèdent pas le prix d'achat en espèces par Action, le montant de ce dividende ou de cette distribution reçu à l'égard de l'Action sera déduit de la contrepartie payable par Action dans le cadre de l'offre et ii) dans le cas des distributions en espèces qui excèdent le prix d'achat en espèces par Action à l'égard de laquelle la distribution est versée ou dans le cas de toute autre distribution, le soussigné versera ou remettra, sans délai et dans leur totalité, de telles distributions au dépositaire pour le compte d'Aimia, accompagnées des documents de transfert appropriés.

Le soussigné désigne et nomme irrévocablement le dépositaire et tout dirigeant d'Aimia comme mandataire, fondé de pouvoir et fondé de pouvoir de fait véritable et légitime à l'égard des Actions qui ont fait l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre et de toute distribution sur ces Actions avec plein pouvoir de substitution (laquelle procuration, assortie d'un intérêt, constituant une procuration irrévocable) à faire ce qui suit, au nom et pour le compte du soussigné avec prise d'effet à compter du moment où Aimia prend livraison des Actions et en règle le prix :

1. livrer les certificats attestant ces Actions, accompagnés de tous les documents attestant le transfert et l'authenticité, à Aimia, à la réception du prix de rachat par le dépositaire, en qualité de mandataire du soussigné;
2. présenter les certificats attestant ces Actions aux fins d'annulation et de transfert dans les registres d'Aimia;
3. recevoir tous les avantages et exercer par ailleurs tous les droits de propriété véritable relatifs à ces Actions, le tout conformément aux modalités de l'offre.

Par les présentes, le soussigné déclare et garantit ce qui suit et s'engage en ce sens :

1. le soussigné comprend que le dépôt d'Actions conformément à l'une des procédures décrites dans l'offre de rachat et aux directives données aux présentes signifie que le soussigné accepte les modalités et conditions de l'offre;
2. le soussigné a tous les pouvoirs pour déposer, vendre, céder et transférer les Actions;
3. lorsqu'Aimia accepte les Actions aux fins de règlement et dans la mesure de cette acceptation, Aimia acquerra un titre valable, négociable et non grevé à l'égard de celles-ci, libre et quitte de toute hypothèque, restriction, charge, sûreté et réclamation et de tout privilège, grevement et droit de quelque nature que ce soit, ainsi que tous les droits et avantages qui en découlent, à condition que tout dividende ou toute distribution qui peut être versé, émis, distribué, effectué ou transféré sur ces Actions ou à l'égard de celles-ci en faveur des actionnaires inscrits au plus tard à la date à laquelle les Actions font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre, le soit pour le compte du soussigné;
4. sur demande, le soussigné signera et remettra tous les autres documents que le dépositaire ou Aimia juge nécessaires ou souhaitables pour réaliser la cession, le transfert et le rachat des Actions qui sont déposées aux termes des présentes;
5. le soussigné a pris connaissance de toutes les modalités de l'offre et il les accepte.

S'ils ne sont pas déjà inscrits ci-dessus, les noms et adresses des propriétaires inscrits doivent être inscrits en caractères d'imprimerie comme ils figurent sur les certificats attestant les Actions qui sont déposées conformément aux présentes. Les certificats attestant les Actions qui sont déposées et le nombre d'Actions que le soussigné souhaite déposer devraient être indiqués dans les cases appropriées. Si le dépôt est effectué aux termes d'un dépôt à l'enchère, le prix de rachat auquel ces Actions sont déposées devrait être indiqué dans la case B — « Dépôt à l'enchère ». Si le dépôt est effectué aux termes d'un dépôt proportionnel, le nombre total d'Actions dont l'actionnaire est propriétaire DOIT être indiqué à la case C — « Dépôt proportionnel ».

Le soussigné comprend qu'il doit indiquer si les Actions sont déposées aux termes d'un dépôt à l'enchère, d'un dépôt au prix de rachat ou d'un dépôt proportionnel en remplissant la case A — « Type de dépôt ». L'actionnaire qui dépose des Actions dont le dépôt n'a pas été révoqué et qui omet d'indiquer un prix de dépôt à l'enchère pour ses Actions ou qui omet d'indiquer qu'il a déposé ses Actions aux termes d'un dépôt au prix de rachat ou d'un dépôt proportionnel sera réputé avoir déposé ses Actions aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires qui déposent des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel non valide, y compris en ayant déposé un nombre insuffisant d'Actions dans le cadre de la prise de livraison des Actions, seront réputés avoir fait un dépôt au prix de rachat.

Le soussigné comprend que, conformément aux conditions de l'offre et sous réserve de celles-ci, Aimia fixera un seul prix par Action (qui ne sera pas supérieur à 4,50 \$ ni inférieur à 3,80 \$ par Action) (le « **prix de rachat** ») qu'elle paiera en contrepartie des Actions qui ont été valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué, compte tenu du nombre d'Actions déposées et des prix indiqués par les actionnaires. Le prix de rachat correspondra au prix par Action le plus bas qui permettra à Aimia de racheter le nombre maximal d'Actions valablement déposées aux termes de dépôts à l'enchère et de dépôts au prix de rachat et dont le dépôt n'aura pas été révoqué moyennant un prix total ne dépassant pas le plafond des dépôts à l'enchère, soit une somme correspondant à i) 150 M\$, moins ii) le produit de A) 150 M\$ et B) une fraction, dont le numérateur est le nombre total des Actions applicables dont sont propriétaires les actionnaires participant à des dépôts proportionnels valides, et dont le dénominateur est le nombre total d'Actions en circulation à l'heure d'expiration. Aux fins de déterminer le prix de rachat, les Actions qui sont déposées aux termes de dépôts au prix de rachat seront réputées avoir été déposées au prix de 3,80 \$ par Action (soit le prix minimal par Action dans le cadre de l'offre). Si le prix de rachat est établi à 3,80 \$ (soit le prix minimal par Action dans le cadre de l'offre), Aimia peut racheter un nombre maximal de 39 473 684 Actions. Si le prix de rachat est établi à 4,50 \$ (soit le prix maximal par Action dans le cadre de l'offre), Aimia peut racheter un nombre maximal de 33 333 333 Actions. Les Actions qui sont déposées aux termes d'un dépôt proportionnel seront considérées comme ayant été déposées à un prix par Action correspondant au prix de rachat. Les Actions qui auront été valablement déposées aux termes d'un dépôt à l'enchère feront l'objet d'une prise de livraison seulement si le prix mentionné par l'actionnaire déposant dans le dépôt à l'enchère est égal ou inférieur au prix de rachat. S'il n'y a aucun dépôt à l'enchère ni aucun dépôt au prix de rachat dans le cadre de l'offre, Aimia ne procédera à aucun rachat d'Actions aux termes de l'offre (à moins que tous les actionnaires ne fassent des dépôts proportionnels valables, auquel cas toutes les Actions seront rachetées à 3,80 \$ par Action).

Le soussigné comprend que, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre (notamment les dispositions concernant l'arrondissement et la réduction proportionnelle décrites dans l'offre), toutes les Actions dûment déposées aux termes de dépôts à l'enchère à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat ou aux termes de dépôts au prix de rachat ou de dépôts proportionnels, et dont le dépôt n'a pas été dûment révoqué, seront rachetées au prix de rachat, payable en espèces (sous réserve cependant des retenues d'impôt applicables, le cas échéant), à l'égard de toutes les Actions rachetées. Les Actions qui sont déposées et qui n'auront pas été rachetées aux termes de l'offre (y compris les Actions qui sont déposées aux termes d'un dépôt à l'enchère à des prix supérieurs au prix de rachat et les Actions qui ne sont pas rachetées en raison du calcul de la réduction proportionnelle), ou dont le dépôt est dûment révoqué, seront retournées (dans le cas de certificats attestant des Actions dont aucune n'est rachetée) ou remplacées au moyen de nouveaux certificats attestant le reste des Actions qui n'auront pas été rachetées (dans le cas de certificats attestant des Actions qui ne sont pas rachetées en totalité) dans les plus brefs délais après la date d'expiration ou la date de révocation du dépôt des Actions, sans frais pour l'actionnaire.

Le soussigné comprend que les actionnaires qui souhaitent déposer des Actions différentes à des prix différents aux termes d'un dépôt à l'enchère doivent remplir une lettre d'envoi distincte (ou faire une confirmation

électronique d'inscription en compte distincte) pour chaque prix auquel des Actions sont déposées. Les actionnaires peuvent déposer une partie de leurs Actions aux termes d'un dépôt à l'enchère et d'autres Actions aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires qui font un dépôt à l'enchère et/ou un dépôt au prix de rachat ne peuvent déposer des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel. Il n'est pas possible pour les actionnaires d'inclure les mêmes Actions aux termes de plus de une méthode de dépôt ou aux termes d'un dépôt à l'enchère comportant plus de un prix. Les actionnaires qui déposent des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel ne peuvent pas faire un dépôt à l'enchère ou un dépôt au prix de rachat. Les porteurs d'un lot irrégulier qui font un dépôt à l'enchère ou un dépôt au prix de rachat seront tenus de déposer toutes les Actions dont ils sont propriétaires. Les dépôts proportionnels ou dépôts partiels de porteurs d'un lot irrégulier ne seront pas acceptés.

Le soussigné comprend que si le prix total des Actions validement déposées, et dont le dépôt n'a pas été révoqué, aux termes de dépôts à l'enchère (à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat est supérieur au plafond des dépôts à l'enchère, Aimia rachètera alors une partie des Actions ainsi déposées aux termes de dépôts à l'enchère (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat de la manière suivante : i) premièrement, Aimia rachètera toutes les Actions qui sont déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les porteurs d'un lot irrégulier au prix de rachat, et ii) deuxièmement, Aimia rachètera au prix de rachat sur une base proportionnelle la partie des Actions qui sont déposées aux termes de dépôts à l'enchère (à un prix égal ou inférieur au prix de rachat) et de dépôts au prix de rachat dont le prix total, en fonction du prix de rachat, correspond à A) le plafond des dépôts à l'enchère, moins B) la somme totale que Aimia a versée pour les Actions qui sont déposées par les porteurs d'un lot irrégulier. Voir la rubrique 3 de l'offre de rachat, « Nombre d'Actions et réduction proportionnelle ». La décision d'Aimia quant au calcul au prorata sera finale et liera toutes les parties, en l'absence d'une déclaration contraire d'un tribunal compétent.

Le soussigné reconnaît que, dans certaines circonstances décrites dans l'offre de rachat et note d'information, Aimia peut résilier l'offre ou la modifier, qu'elle peut ne pas être tenue de racheter toute Action déposée en vertu des présentes ou qu'elle peut accepter aux fins de règlement, conformément aux dispositions applicables relatives à la réduction proportionnelle des Actions qui sont déposées, moins que la totalité des Actions qui sont déposées aux termes des présentes. Le soussigné comprend et reconnaît que le ou les certificats, le cas échéant, attestant des Actions qui ne sont pas déposées ou rachetées lui seront retournés, à l'adresse inscrite dans la case K, sauf indication contraire dans la case E, la case F ou la case G ci-après. Le soussigné reconnaît qu'Aimia n'est aucunement tenue, aux termes des directives des présentes, de transférer des certificats d'Actions à un autre nom que celui du propriétaire inscrit si les Actions ne sont pas rachetées aux termes de l'offre.

Le soussigné comprend et reconnaît que l'acceptation d'Actions aux fins de règlement par Aimia constituera une entente exécutoire entre lui et Aimia, qui prendra effet à l'heure d'expiration, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, entente qui sera régie par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et qui sera interprétée conformément à celles-ci.

Le soussigné comprend et reconnaît que le règlement des Actions acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre sera effectué vers la date à laquelle Aimia remet des fonds en règlement du prix de rachat total pour ces Actions au dépositaire (par voie de virement bancaire ou selon tout autre moyen que le dépositaire juge satisfaisant), qui agira à titre de mandataire des actionnaires qui auront dûment déposé des Actions en réponse à l'offre et n'en auront pas révoqué le dépôt, aux fins de réception du paiement d'Aimia et de remise de celui-ci à ces actionnaires. **Le soussigné comprend et reconnaît également que la réception par le dépositaire de ces fonds de la part d'Aimia en règlement du prix de rachat total pour ces Actions sera réputée constituer le paiement de ce prix de rachat total par Aimia et la réception de ce paiement par ces actionnaires.** Ni Aimia ni le dépositaire ne verseront en aucun cas d'intérêt en raison d'un retard dans le paiement des Actions ou pour tout autre motif.

Le soussigné comprend et reconnaît qu'Aimia et le dépositaire, selon le cas, ont le droit de prélever et de retenir à l'égard de tout paiement effectué en faveur d'un actionnaire aux termes de l'offre un montant correspondant au montant qu'elle ou il doit prélever ou retenir à l'égard de ce paiement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou de toute disposition de lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, étatiques, locales ou étrangères applicables, et de remettre ce montant prélevé ou cette retenue à l'entité gouvernementale appropriée. Dans la mesure où des montants sont prélevés ou retenus, ces montants prélevés ou retenus sont

traités à toutes les fins de l'offre comme ayant été payés à l'actionnaire à qui ces montants auraient été payés par ailleurs, à la condition que ces montants prélevés ou retenus soient effectivement remis à l'entité gouvernementale appropriée.

Le soussigné donne comme directive à Aimia et au dépositaire, suivant la prise de livraison par Aimia des Actions déposées en réponse à l'offre, d'effectuer le paiement en règlement du prix de rachat (sous réserve des retenues d'impôt applicables, le cas échéant) des Actions déposées qui sont rachetées à l'ordre du soussigné ou du nom inscrit et de l'expédier par la poste à l'adresse indiquée dans la case K, sauf indication contraire dans la case E, la case F ou la case G ci-dessous. Si des actions déposées ne sont pas achetées, les certificats représentant les Actions déposées et les autres documents pertinents seront retournés conformément aux directives données dans la phrase précédente.

Tout pouvoir conféré ou qu'il est convenu de conférer aux termes de la présente lettre d'envoi continuera d'avoir effet malgré le décès ou l'incapacité du soussigné et toutes les obligations du soussigné en vertu de la présente lettre d'envoi sont exécutoires à l'égard de ses héritiers, représentants successoraux, successeurs et ayants droit ou ayants cause. Sauf comme il est indiqué dans l'offre de rachat et note d'information, le dépôt d'Actions aux termes de la présente lettre d'envoi est irrévocable.

Si un certificat d'action est perdu, volé ou détruit, veuillez remplir la présente lettre d'envoi, y compris la case M — « Certificats perdus, volés ou détruits », aussi complètement que possible et la faire parvenir au dépositaire accompagnée d'une lettre expliquant la perte, le vol ou la destruction et indiquant un numéro de téléphone. Le dépositaire y répondra en indiquant les exigences de remplacement, notamment les documents supplémentaires qui doivent être signés afin d'obtenir un ou des certificats de remplacement, ainsi que le montant des frais à acquitter pour remplacer un certificat perdu.

Le soussigné convient de ne pas exercer les droits de vote rattachés aux Actions qui sont déposées qui ont fait l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement aux termes de l'offre ou aux distributions sous forme de titres sur ces Actions à quelque assemblée que ce soit, de ne pas exercer les autres droits ou privilèges rattachés à ces Actions qui sont déposées ou à ces distributions sous forme de titres et de ne pas prendre d'autres mesures à cet égard. Le soussigné convient de plus de signer et de remettre à Aimia, dans la mesure où cela ne contrevient pas à la législation applicable, en tout temps et à l'occasion, sur demande et aux frais d'Aimia, l'ensemble des procurations, des autorisations ou des consentements, dans la forme et selon les conditions qu'Aimia juge satisfaisantes, à l'égard de ces Actions qui sont déposées ou de ces distributions sous forme de titres. Le soussigné s'engage également à nommer, dans ces procurations, la ou les personnes désignées par Aimia comme fondés de pouvoir quant à ces Actions qui sont déposées ou à ces distributions sous forme de titres.

Sauf indication contraire, dans la présente lettre d'envoi, le symbole « \$ » désigne le dollar canadien.

Le soussigné s'engage et consent à signer tous les documents, transferts et autres garanties s'avérant nécessaires ou souhaitables aux fins de la cession effective des Actions déposées et des distributions à Aimia.

**CASE A
TYPE DE DÉPÔT**

Cocher une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les Actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les Actions sont déposées par les présentes aux termes d'un :

<input type="checkbox"/> Dépôt à l'enchère (Veuillez remplir la case B)	<input type="checkbox"/> Dépôt au prix de rachat	<input type="checkbox"/> Dépôt proportionnel (Veuillez remplir la case C)
---	---	---

**CASE B
DÉPÔT À L'ENCHÈRE
PRIX PAR ACTION
AUQUEL LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES**

En plus de cocher l'option « Dépôt à l'enchère » dans la case A ci-dessus, la présente case B DOIT être remplie si des Actions sont déposées aux termes d'un dépôt à l'enchère.

Cocher la case appropriée pour indiquer le prix du dépôt à l'enchère.

Cocher une seule case. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les Actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat.

Les actionnaires (autres que les porteurs d'un lot irrégulier) peuvent faire plusieurs dépôts à l'enchère, mais non à l'égard des mêmes Actions. L'actionnaire qui souhaite déposer différentes Actions à des prix différents doit soumettre une directive de dépôt distincte au moyen d'une lettre d'envoi distincte pour CHAQUE dépôt.

<input type="checkbox"/> 3,80 \$	<input type="checkbox"/> 4,00\$	<input type="checkbox"/> 4,20 \$	<input type="checkbox"/> 4,40 \$
<input type="checkbox"/> 3,85 \$	<input type="checkbox"/> 4,05 \$	<input type="checkbox"/> 4,25 \$	<input type="checkbox"/> 4,45 \$
<input type="checkbox"/> 3,90 \$	<input type="checkbox"/> 4,10 \$	<input type="checkbox"/> 4,30 \$	<input type="checkbox"/> 4,50 \$
<input type="checkbox"/> 3,95 \$	<input type="checkbox"/> 4,15 \$	<input type="checkbox"/> 4,35 \$	

CASE C
DÉPÔT PROPORTIONNEL

En plus de cocher l'option « Dépôt proportionnel » dans la case A ci-dessus, la présente case C **DOIT** être remplie si des Actions sont déposées aux termes d'un dépôt proportionnel.

Les actionnaires participant à un dépôt proportionnel seront réputés avoir convenu de vendre à Aimia au prix de rachat le nombre d'Actions faisant en sorte qu'ils conserveront leur participation proportionnelle dans Aimia après la réalisation de l'offre (sous réserve d'écarts minimes découlant du fait que la quantité d'Actions rachetées de ces actionnaires est arrondie à la baisse au nombre entier d'Actions le plus près afin d'éviter le rachat de fractions d'Actions). Les actionnaires inscrits peuvent faire un dépôt proportionnel et les actionnaires non inscrits peuvent donner comme instruction à leur prête-nom de faire un dépôt proportionnel. **Tous les actionnaires qui participent à un dépôt proportionnel doivent indiquer ci-après le nombre total d'Actions dont ils sont propriétaires.** Les actionnaires inscrits qui déposent des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel doivent déposer soit toutes leurs Actions, soit un nombre suffisant d'Actions pour pouvoir donner effet au dépôt proportionnel. Ce nombre d'Actions (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) peut être calculé en multipliant le nombre total d'Actions dont l'actionnaire est propriétaire par 0,2592. Les actionnaires non inscrits qui souhaitent que leur prête-nom dépose des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel doivent déposer toutes leurs Actions. Si un actionnaire non inscrit souhaite devenir actionnaire inscrit afin de pouvoir faire un dépôt proportionnel en ne déposant qu'un nombre suffisant d'Actions, l'actionnaire doit immédiatement communiquer avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou un autre prête-nom afin de prendre les mesures nécessaires pour faire immatriculer les Actions au nom de l'actionnaire avant le dépôt d'Actions en réponse à l'offre. **Les actionnaires qui font des dépôts proportionnels non valides, y compris en ayant déposé un nombre insuffisant d'Actions avant la prise de livraison des Actions, seront réputés avoir fait un dépôt au prix de rachat.**

Nombre total d'Actions dont est propriétaire l'actionnaire : _____

CASE D
LOTS IRRÉGULIERS*
(Voir la directive 6)

La présente case doit être remplie SEULEMENT si des Actions sont déposées par des personnes ou pour le compte de personnes qui sont propriétaires de moins de 100 Actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration.

Le soussigné (*veuillez cocher l'une des cases suivantes*) :

- sera le propriétaire inscrit de moins de 100 Actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, lesquelles Actions sont toutes déposées en réponse à l'offre;
- est un courtier en valeurs mobilières, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre prête-nom qui i) dépose des Actions dont il est le propriétaire inscrit pour le compte des propriétaires véritables de ces Actions et ii) croit comprendre, d'après les déclarations qui lui ont été faites par chacun de ces propriétaires véritables, que chacun d'eux sera propriétaire de moins de 100 Actions au total à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et qu'il dépose la totalité de ces Actions.

***Les porteurs d'un lot irrégulier ne peuvent déposer leurs Actions aux termes d'un dépôt proportionnel.**

CASE E
ÉMETTRE UN CHÈQUE ET/OU
DES CERTIFICATS
AU NOM DE
(en caractères d'imprimerie)
(Voir les directives 1, 7 et 8)

(Nom)

(Numéro et rue)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal (ZIP))

(Numéro d'assurance sociale ou numéro de
sécurité sociale)

CASE F
EXPÉDIER LE CHÈQUE ET/OU
LES CERTIFICATS
(sauf si la case G est cochée)
à :
(Voir la directive 8)

(Nom)

(Numéro et rue)

(Ville et province ou État)

(Pays et code postal (ZIP))

CASE G
CONSERVER POUR CUEILLETTE

Conserver les certificats d'Actions et/ou les chèques aux fins de cueillette au bureau de Toronto de la Société de fiducie AST (Canada).

CASE H
RETENUE D'IMPÔT CANADIEN

Les attestations suivantes tiennent pour acquis que le soussigné i) est le porteur véritable des Actions qui sont déposées (désigné le « **propriétaire véritable** ») ou ii) détient les Actions qui sont déposées pour le compte d'un ou de plusieurs propriétaires véritables.

I. Résidence aux fins de l'impôt

Tous les actionnaires doivent remplir la section suivante. Voir la directive 11.

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- que le propriétaire véritable réside (que les propriétaires véritables résident tous) au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »);
- que le propriétaire véritable ne réside pas (qu'aucun des propriétaires véritables ne réside) au Canada aux fins de la Loi de l'impôt;
- que certains des propriétaires véritables résident au Canada et d'autres ne résident pas au Canada aux fins de la Loi de l'impôt et que le nombre total d'Actions qui sont déposées pour le compte de ceux-ci se divise comme suit :
 - Propriétaires véritables qui résident au Canada _____ Actions qui sont déposées
 - Propriétaires véritables qui ne résident pas au Canada _____ Actions qui sont déposées

II. Non-résidents du Canada

Les actionnaires ne doivent remplir la section suivante que si le ou les propriétaires véritables ne résident pas au Canada aux fins de la Loi de l'impôt. Voir la directive 11.

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt de non-résident s'applique en règle générale, au taux de 25 %, sur certaines sommes versées ou réputées avoir été versées à l'égard des Actions détenues en propriété véritable par des personnes ne résidant pas au Canada aux fins de la Loi de l'impôt. Une telle retenue d'impôt peut s'appliquer, par exemple, relativement à un dividende réputé découlant de l'offre. Toutefois, si le propriétaire véritable a droit aux avantages prévus par une convention fiscale intervenue entre le Canada et son pays de résidence, le taux de la retenue d'impôt pourrait être inférieur à 25 %. Pour avoir droit à un taux de retenue d'impôt moindre en vertu d'une convention fiscale, l'actionnaire doit correctement remplir et fournir les documents indiqués ci-après.

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- que l'actionnaire est le propriétaire véritable des Actions qui sont déposées et (ne cocher qu'une seule case) :
 - que l'actionnaire a rempli le formulaire NR-301 — *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente** de l'Agence du revenu du Canada, joint à la présente lettre d'envoi;
 - que l'actionnaire n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR-301 — *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente***;
- que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des Actions qui sont déposées, qu'il n'y a qu'un seul propriétaire véritable et (ne cocher qu'une seule case) :
 - que le propriétaire véritable a rempli le formulaire NR-301 — *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente** de l'Agence du revenu du Canada, joint à la présente lettre d'envoi;
 - que le propriétaire véritable n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR-301 — *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente***;
- que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des Actions qui sont déposées, qu'il y a plus d'un propriétaire véritable et (cocher toutes les cases qui s'appliquent) :
 - que les propriétaires véritables porteurs de _____ Actions qui sont déposées ont rempli le formulaire NR-301— *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente** de l'Agence du revenu du Canada, et que ces formulaires sont joints à la présente lettre d'envoi**;
 - que les propriétaires véritables porteurs de _____ Actions qui sont déposées n'ont pas rempli ni fourni le formulaire NR-301**.

Le soussigné atteste que (ne cocher qu'une seule case) :

- L'actionnaire est le propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions comportant droit de vote émises et en circulation d'Aimia.
- L'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions comportant droit de vote émises et en circulation d'Aimia.

*** Les sociétés de personnes ou entités hybrides doivent remplir un formulaire NR-302 ou un formulaire NR-303, selon le cas.**

**** LE DÉFAUT DE FOURNIR CES RENSEIGNEMENTS ENTRAÎNERA L'IMPOSITION D'UNE RETENUE D'IMPÔT AU TAUX DE 25 % SUR TOUT DIVIDENDE RÉPUTÉ DÉCOULANT DE L'OFFRE.**

CASE I
STATUT D'ACTIONNAIRE AMÉRICAIN
(Veuillez cocher la case appropriée)

Veillez indiquer si vous êtes ou non un actionnaire américain ou si vous agissez pour le compte d'un actionnaire américain en inscrivant un « X » dans la case appropriée ci-après. Un actionnaire américain est un porteur d'Actions qui a) donne une adresse dans la case K (ou, si elles sont remplies, dans la case E ou la case F) qui est située aux États-Unis ou dans un de leurs territoires ou une de leurs possessions, ou b) est une personne des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, au sens donné à cette expression à la rubrique « Renseignements fiscaux importants des États-Unis pour les actionnaires américains » ci-après.

- Le signataire de la présente lettre d'envoi n'est pas un actionnaire américain et n'agit pas pour le compte d'un actionnaire américain.
- Le signataire de la présente lettre d'envoi est un actionnaire américain ou agit pour le compte d'un actionnaire américain.

Si vous êtes un actionnaire américain ou si vous agissez pour le compte d'un actionnaire américain, vous devez généralement remplir le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour éviter la retenue d'impôt de réserve américaine. Si vous êtes un actionnaire américain mais que vous n'êtes pas une personne des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, vous devez remplir le formulaire W-8 approprié de l'IRS pour éviter la retenue d'impôt de réserve. Si vous avez besoin d'un formulaire W-8 de l'IRS, veuillez communiquer avec le dépositaire ou télécharger le formulaire W-8 approprié à l'adresse suivante : www.irs.gov.

CASE J
AVIS DE LIVRAISON GARANTIE

- Cocher ici si les Actions sont livrées aux termes d'un avis de livraison garantie déjà envoyé au dépositaire, et fournir les renseignements demandés ci-après :

Nom(s) du ou des propriétaires inscrits _____

Date de signature de l'avis de livraison garantie _____

Nom de l'établissement admissible qui a garanti la livraison _____

En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi et celles de l'avis de livraison garantie déjà envoyé, le choix figurant à l'avis de livraison garantie déjà envoyé prévaudra.

**CASE K
LE OU LES ACTIONNAIRES DOIVENT
SIGNER ICI
(Voir les directives 1 et 7)**

La présente case doit être signée par le ou les propriétaires inscrits exactement comme leur nom figure sur le ou les certificats par la ou les personnes autorisées à devenir propriétaires inscrits au moyen du ou des certificats et des documents transmis avec la présente lettre d'envoi. Si la signature est celle d'un fondé de pouvoir, d'un exécuteur testamentaire ou liquidateur, d'un administrateur de succession, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un dirigeant d'une société ou de tout autre représentant légal agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, veuillez indiquer en quelle qualité cette personne agit.

Signature(s) autorisée(s) :

_____ *(Actionnaire(s) ou représentant légal)*

_____ *(Actionnaire(s) ou représentant légal)*

Nom(s) _____

Qualité _____

Adresse _____

_____ *(Inclure le code postal/code ZIP)*

Indicatif régional et
numéro de téléphone _____

TIN; SSN; NAS _____

Les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable (TIN) ou leur numéro de sécurité sociale (SSN) et doivent remplir le formulaire W-9 de l'IRS; les actionnaires canadiens doivent fournir leur numéro d'assurance sociale (NAS).

Date _____

**CASE L
GARANTIE DE SIGNATURE
(Voir les directives 1 et 7)**

Signature
autorisée _____
(Garant)

Nom : _____

Fonction : _____

Établissement : _____

Adresse : _____

_____ *(Inclure le code postal/code ZIP)*

Indicatif régional et
numéro de téléphone _____

Adresse courriel _____

Date : _____

CASE M
CERTIFICATS PERDUS, VOLÉS OU DÉTRUITS

À remplir SEULEMENT si les certificats représentant les Actions déposées ont été perdus, volés ou détruits.

Le soussigné se trouve dans l'une des situations suivantes (*veuillez cocher l'une des cases suivantes*) :

- il a perdu le(s) certificat(s) représentant ses Actions;
- il s'est fait voler le(s) certificat(s) représentant ses Actions;
- le(s) certificat(s) représentant ses Actions a(ont) été détruit(s).

Si un certificat attestant des Actions est perdu, volé ou détruit, veuillez remplir la présente lettre d'envoi, y compris la case M, aussi complètement que possible et la faire parvenir au dépositaire accompagnée d'une lettre expliquant la perte, le vol ou la destruction et indiquant un numéro de téléphone. Le dépositaire y répondra en indiquant les exigences de remplacement.

DIRECTIVES

Faisant partie des modalités de l'offre

1. Garanties de signature.

Il n'est pas nécessaire de garantir les signatures dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) la présente lettre d'envoi est dûment signée par le porteur inscrit des Actions qui sont déposées avec la présente lettre d'envoi, exactement comme son nom figure sur le certificat d'actions déposé par les présentes, et le paiement et la livraison doivent être faits directement à ce porteur inscrit, conformément aux renseignements fournis dans la case K ci-dessus;
- b) ces Actions sont déposées pour le compte d'une banque à charte canadienne de l'annexe I, d'un membre du *Securities Transfer Agent Medallion Program* (STAMP), d'un membre du *Stock Exchanges Medallion Program* (SEMP) ou d'un membre du *Medallion Signature Program* (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. (chacune de ces entités étant un « **établissement admissible** »). Les membres de ces programmes sont généralement des membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou aux États-Unis, de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières ou de la Financial Industry Regulatory Authority, ou encore de banques ou de sociétés de fiducie aux États-Unis.

Dans tous les autres cas, un établissement admissible doit garantir toutes les signatures apposées sur la présente lettre d'envoi en remplissant la case L — « Garantie de signature ». Voir la directive 7 de la présente lettre d'envoi.

2. Remise de la lettre d'envoi et des certificats; procédure de livraison garantie.

Les certificats attestant toutes les Actions effectivement déposées accompagnés d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'entremise du système CDSX (dans le cas d'Actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par DTC), et de tout autre document requis aux termes de la présente lettre d'envoi, doivent être remis en mains propres ou par messenger ou expédiés par la poste au dépositaire, à l'adresse appropriée indiquée aux présentes, et doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration.

Les actionnaires dont les certificats ne sont pas immédiatement disponibles, ou qui ne peuvent pas remettre leurs certificats d'Actions et tous les autres documents requis au dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration, ne peuvent déposer leurs Actions que par l'entremise d'un établissement admissible en remplissant et en signant en bonne et due forme et en transmettant au dépositaire un avis de livraison garantie (ou un fac-similé signé de celui-ci) essentiellement selon le modèle de celui qui a été fourni par Aimia par l'entremise du dépositaire (en indiquant le type de dépôt et, dans le cas d'un dépôt à l'enchère, le prix auquel les Actions sont déposées) au plus tard à l'heure d'expiration, lequel avis doit comprendre une garantie de signature d'un établissement admissible en la forme indiquée dans l'avis de livraison garantie, et en se conformant par ailleurs à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des Actions ». Conformément à cette procédure de livraison garantie, les certificats attestant toutes les Actions effectivement déposées, ainsi qu'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou une photocopie de celle-ci signée à la main) ou une confirmation d'inscription en compte ou un message de l'agent tenant lieu de celle-ci, à l'égard de ces Actions, avec des signatures garanties, au besoin, conformément à la présente lettre d'envoi, et tous les autres documents requis en vertu de la présente lettre d'envoi doivent être reçus au bureau du dépositaire à Toronto (Ontario) avant 17 h (heure de l'Est) au plus tard le deuxième jour de bourse à la Bourse de Toronto après la date d'expiration.

L'avis de livraison garantie peut être livré en mains propres ou par messenger ou transmis par télécopieur au bureau du dépositaire à Toronto (Ontario) à l'adresse indiquée dans l'avis de livraison garantie, et il doit comprendre la garantie d'un établissement admissible selon la forme établie dans l'avis de livraison garantie. Pour que les Actions soient valablement déposées aux termes de la procédure de livraison garantie, le dépositaire doit recevoir l'avis de livraison garantie au plus tard à l'heure d'expiration.

Malgré toute autre disposition des présentes, le règlement des Actions qui sont déposées et acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre ne sera effectué qu'à la réception par le dépositaire, dans les délais prescrits, des certificats attestant ces Actions, accompagnés d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) à l'égard de ces Actions, dont les signatures sont garanties, au besoin, ainsi que de tout autre document requis aux termes de la présente lettre d'envoi, ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'entremise du système CDSX (dans le cas d'Actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'Actions détenues par DTC).

Les renseignements relatifs au dépôt indiqués dans un avis de livraison garantie par la personne qui remplit cet avis de livraison garantie auront préséance, dans tous les cas, sur les renseignements relatifs au dépôt indiqués dans la lettre d'envoi connexe qui est livrée par la suite.

Le mode de livraison de tous les documents, y compris les certificats attestant des Actions, est au choix et aux risques de l'actionnaire déposant. La livraison d'un certificat attestant des Actions n'est effectivement faite qu'au moment de leur réception réelle par le dépositaire. Dans le cas d'une livraison par la poste, il est recommandé d'effectuer un envoi par courrier recommandé dûment assuré, et il est suggéré de prévoir un délai suffisant pour que le dépositaire reçoive l'envoi au plus tard à la date d'expiration.

Aimia ne rachètera pas de fractions d'Action, et elle n'acceptera aucun dépôt de remplacement, dépôt conditionnel ou dépôt éventuel sous réserve de ce qui est expressément permis dans l'offre de rachat et note d'information. En signant la présente lettre d'envoi (ou une photocopie de celle-ci signée à la main), tous les actionnaires déposants renoncent à tout droit de recevoir un avis d'acceptation du dépôt de leurs Actions.

3. Espace insuffisant.

Si l'espace prévu dans une case est insuffisant, un document distinct signé devrait être joint à la présente lettre d'envoi.

4. Dépôts partiels et Actions non rachetées.

Si le nombre d'Actions devant être déposées est inférieur au nombre d'Actions attestées par un certificat, veuillez indiquer le nombre d'Actions devant être déposées dans la case « Nombre d'Actions déposées ». Dans un tel cas, si des Actions qui sont déposées sont rachetées, un nouveau certificat attestant le reste des Actions attestées par le ou les anciens certificats sera émis et expédié à l'adresse indiquée dans la case K, sauf indication contraire dans la case E, la case F ou la case G de la présente lettre d'envoi, dans les plus brefs délais après la date d'expiration. **Sauf indication contraire, toutes les Actions attestées par le ou les certificats indiqués et transmis au dépositaire sont réputées avoir été déposées.**

Les actionnaires qui font un dépôt proportionnel sont tenus de déposer un nombre suffisant d'Actions pour conserver leur participation proportionnelle dans Aimia en tenant pour acquis que le prix de rachat correspond au prix minimum de 3,80 \$ par Action. Dans le cas de tous les dépôts proportionnels, un nouveau certificat pour la tranche d'Actions qui n'est pas rachetée aux termes de l'offre sera expédié au porteur inscrit applicable à l'adresse indiquée dans la case K, sauf indication contraire dans la case E, la case F ou la case G de la présente lettre d'envoi, dans les plus brefs délais après la date d'expiration.

5. Indication du type de dépôt; indication du prix auquel les Actions sont déposées.

- a) Pour déposer des Actions, l'actionnaire doit remplir la case A — « Type de dépôt » de la présente lettre d'envoi ou, s'il y a lieu, de l'avis de livraison garantie, en indiquant s'il dépose des Actions aux termes d'un dépôt à l'enchère (case B) ou aux termes d'un dépôt au prix de rachat (case C) ou aux termes d'un dépôt proportionnel (case C). Une seule case doit être cochée. Si plus d'une case est cochée ou si aucune case n'est cochée, toutes les Actions indiquées ci-dessus seront réputées avoir été déposées aux termes d'un dépôt au prix de rachat. À moins que leur dépôt n'ait été auparavant dûment révoqué comme il est prévu aux termes de l'offre de rachat et note d'information, les mêmes Actions ne peuvent être déposées aux termes de dépôts à l'enchère effectués à des prix différents. Les actionnaires qui souhaitent déposer des Actions différentes à des prix différents aux termes d'un dépôt à l'enchère doivent remplir une lettre d'envoi distincte (ou faire une confirmation électronique d'inscription en compte distincte) pour chaque prix auquel des Actions sont déposées. Les actionnaires peuvent déposer une partie de leurs Actions aux termes d'un dépôt à l'enchère et d'autres Actions aux termes d'un dépôt au prix de rachat. Les actionnaires qui font un dépôt à l'enchère et/ou un dépôt au prix de rachat ne peuvent pas déposer des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel. Il n'est pas possible pour les actionnaires d'inclure les mêmes Actions aux termes de plus de une méthode de dépôt ou aux termes d'un dépôt à l'enchère comportant plus de un prix. Les actionnaires qui déposent des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel ne peuvent pas faire un dépôt à l'enchère ou un dépôt au prix de rachat.
- b) Pour que les Actions soient dûment déposées aux termes d'un dépôt à l'enchère, l'actionnaire doit remplir la case B — « Dépôt à l'enchère » de la présente lettre d'envoi en indiquant le prix par Action (en tranches de 0,10 \$ par Action) auquel l'actionnaire dépose des Actions. L'actionnaire qui souhaite déposer différents lots d'Actions aux termes de dépôts à l'enchère à des prix différents doit remplir une lettre d'envoi distincte (ou une confirmation d'inscription en compte ou un message de l'agent, selon le cas) pour chaque prix auquel il souhaite déposer chacun de ces lots d'Actions. Les mêmes Actions ne peuvent pas être déposées aux termes de dépôts à l'enchère à des prix différents (à moins que leur dépôt n'ait été auparavant révoqué comme il est prévu à la rubrique 6 de l'offre de rachat, « Droits de révocation »).
- c) L'actionnaire qui fait un dépôt au prix de rachat ou un dépôt proportionnel ne peut indiquer de prix. Si l'actionnaire coche l'option « Dépôt au prix de rachat » ou « Dépôt proportionnel » dans la case A — « Type de dépôt » et indique un prix par Action dans la case B — « Dépôt à l'enchère », le dépôt d'Actions ne sera pas valable.
- d) Les actionnaires qui participent à un dépôt proportionnel DOIVENT indiquer le nombre total d'Actions dont ils sont propriétaires dans la case C — « Dépôt proportionnel ». Les actionnaires inscrits qui déposent des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel doivent déposer et remettre soit toutes leurs Actions, soit un nombre suffisant d'Actions pour pouvoir donner effet au dépôt proportionnel. Ce nombre (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) peut être calculé en multipliant le nombre total d'Actions dont l'actionnaire est propriétaire par 0,2592. Les actionnaires non inscrits qui souhaitent que leur prête-nom dépose des Actions aux termes d'un dépôt proportionnel doivent déposer toutes leurs Actions. Si un actionnaire non inscrit souhaite devenir actionnaire inscrit afin de pouvoir faire un dépôt proportionnel en ne déposant qu'un nombre suffisant d'Actions, l'actionnaire doit immédiatement communiquer avec son courtier en placement, son courtier en valeurs mobilières, sa banque, sa société de fiducie ou un autre prête-nom afin de prendre les mesures nécessaires pour faire immatriculer les Actions au nom de l'actionnaire avant le dépôt d'Actions en réponse à l'offre. Les actionnaires qui font des dépôts proportionnels non valides, y compris en ayant déposé un nombre insuffisant d'Actions avant la prise de livraison des Actions, seront réputés avoir fait un dépôt au prix de rachat. Aimia ne rachètera pas de fractions d'Action.

6. Lots irréguliers.

Comme il est indiqué à la rubrique 3 de l'offre de rachat, « Nombre d'Actions et réduction proportionnelle », si Aimia doit racheter moins que la totalité des Actions qui sont déposées au plus tard à

l'heure d'expiration, elle rachètera en premier toutes les Actions qui seront déposées par des actionnaires inscrits qui seront propriétaires, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, de moins de 100 Actions au total et qui déposeront la totalité de leurs Actions aux termes de dépôts à l'enchère à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat, ou aux termes de dépôts au prix de rachat. Ce traitement préférentiel sera accordé seulement si la case D — « Lots irréguliers » est remplie. Les dépôts proportionnels ou dépôts partiels de porteurs d'un lot irrégulier ne seront pas acceptés.

7. Signatures sur la lettre d'envoi, procurations et endossements.

- a) Si le ou les propriétaires inscrits des Actions qui sont déposées par les présentes ont signé la case K de la présente lettre d'envoi, cette signature doit correspondre exactement au ou aux noms figurant au recto du certificat, sans aucune modification de quelque nature que ce soit.
- b) Si les Actions sont immatriculées au nom de deux copropriétaires ou plus, chacun de ces copropriétaires doit apposer sa signature dans la case K de la présente lettre d'envoi.
- c) Si des Actions qui sont déposées sont immatriculées à des noms différents sur plusieurs certificats, il sera nécessaire de remplir, de signer et de soumettre autant de lettres d'envoi distinctes qu'il y a d'immatriculations différentes des certificats.
- d) Lorsque la présente lettre d'envoi est dûment signée par le ou les propriétaires inscrits des Actions indiquées et transmises par les présentes, aucun endossement du ou des certificats attestant ces Actions ni aucune procuration distincte ne seront nécessaires, à moins que le paiement ne doive être effectué à une personne autre que le ou les propriétaires inscrits ou que le ou les certificats attestant les Actions non déposées par le soussigné ou non rachetées par Aimia ne doivent être émis au nom d'une personne autre que le ou les propriétaires inscrits. Toute signature requise sur ce ou ces certificats ou cette ou ces procurations doit être garantie par un établissement admissible. Si la présente lettre d'envoi est dûment signée par une personne autre que le propriétaire inscrit du ou des certificats indiqués, le ou les certificats doivent être endossés ou accompagnés des procurations appropriées, et, dans les deux cas, les signatures doivent correspondre exactement au ou aux noms du ou des propriétaires inscrits tels qu'ils figurent sur le ou les certificats, et les signatures apposées sur ce ou ces certificats ou sur cette ou ces procurations doivent être garanties par un établissement admissible. Une déclaration de propriété, qui peut être obtenue auprès du dépositaire, doit également être remplie et transmise au dépositaire. Voir la directive 1 de la présente lettre d'envoi.
- e) Si la présente lettre d'envoi ou tout certificat ou toute procuration est dûment signée par des fiduciaires, des exécuteurs testamentaires ou liquidateurs, des administrateurs de succession, des tuteurs, des fondés de pouvoir, des dirigeants de sociétés ou tout autre représentant légal agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant, ces personnes doivent indiquer à quel titre elles agissent lorsqu'elles signent et elles doivent fournir une preuve de leur capacité d'agir à ce titre qu'Aimia ou le dépositaire juge satisfaisante.

8. Directive spéciale pour le règlement et la livraison.

Le soussigné peut indiquer une personne autre que la personne mentionnée dans la case K à qui les certificats d'Actions devraient être émis en remplissant la case E. Ces certificats d'Actions seront expédiés à l'adresse indiquée dans la case K (sauf indication contraire dans la case E ou la case F). Toutefois, si un chèque attestant le règlement des Actions qui sont déposées doit être conservé par le dépositaire aux fins de cueillette comme cela est indiqué dans la case G — « Conserver pour cueillette » de la présente lettre d'envoi, le certificat d'Actions sera également conservé aux fins de cueillette.

9. Irrégularités.

Toute question quant au nombre d'Actions devant faire l'objet d'une prise de livraison, au prix devant être payé à leur égard, à la forme des documents, ainsi qu'à la validité, à l'admissibilité (notamment le

moment de la réception) et à l'acceptation aux fins de règlement de tout dépôt d'Actions sera tranchée par Aimia, agissant raisonnablement et à sa seule appréciation, laquelle décision sera définitive et exécutoire pour toutes les parties, en l'absence d'une déclaration contraire d'un tribunal compétent. Aimia se réserve le droit absolu de refuser tout dépôt d'Actions qui, à son entière appréciation, n'est pas fait en bonne et due forme ni complété conformément aux directives contenues aux présentes et dans l'offre, ou d'accepter aux fins de règlement ou de régler tout dépôt d'Actions qui, de l'avis des conseillers juridiques d'Aimia, pourrait être illégal. Aimia se réserve également le droit absolu de renoncer à toute condition de l'offre ou à tout vice ou à toute irrégularité relativement à un dépôt d'Actions en particulier. Aucun dépôt d'Actions ne sera considéré comme ayant été dûment fait tant que tous les vices et toutes les irrégularités n'auront pas été corrigés ou n'auront pas fait l'objet d'une renonciation. Ni Aimia, ni le dépositaire, ni le courtier gérant, ni aucune autre personne ne seront tenus de donner avis de tout vice ou de toute irrégularité d'un avis de révocation ni n'engageront leur responsabilité s'ils omettent de donner un tel avis. La façon dont Aimia interprétera les modalités et les conditions de l'offre (y compris la présente lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie) sera définitive et exécutoire, en l'absence d'une déclaration contraire d'un tribunal compétent.

10. Questions et demandes d'aide et d'exemplaires supplémentaires.

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués ci-après. Des exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat et note d'information et de la présente lettre d'envoi, ainsi que des exemplaires de l'avis de livraison garantie peuvent être obtenus auprès du dépositaire ou du courtier, de la banque commerciale ou de la société de fiducie du soussigné.

Le dépositaire est : **SOCIÉTÉ DE FIDUCIE AST (CANADA)**

Téléphone : 514 285-8300
Numéro sans frais : 1 800 387-0825

Par la poste
Société de fiducie AST (Canada)
C.P. 1036
Adelaide Street Postal Station
Toronto (Ontario)
M5C 2V6
À l'attention de : Corporate Actions

*Par courrier recommandé, en mains propres
ou par messenger*
Société de fiducie AST (Canada)
1 Toronto Street, bureau 1200
Toronto (Ontario)
M5C 2V6
À l'attention de : Corporate Actions

11. Résidence fiscale — Retenue d'impôt canadien.

Actionnaires qui sont des résidents du Canada

Afin d'éviter qu'une retenue d'impôt de non-résident s'applique à l'égard d'Actions qui sont déposées par un résident du Canada qui en a la propriété véritable aux fins de la Loi de l'impôt (désigné un propriétaire véritable résident du Canada), l'actionnaire doit attester à la partie I de la case H que le propriétaire véritable résident du Canada est bien un résident du Canada. Les propriétaires véritables résidents du Canada et les actionnaires qui détiennent des Actions qui sont déposées pour le compte d'un propriétaire véritable résident du Canada ne doivent remplir que la partie I de la case H.

Actionnaires non-résidents du Canada

Une retenue d'impôt de non-résident peut s'appliquer à l'égard d'Actions dont une personne qui n'est pas un résident du Canada a la propriété véritable aux fins de la Loi de l'impôt (désigné un propriétaire véritable non-résident du Canada). Les propriétaires véritables non-résidents du Canada et les actionnaires qui détiennent des Actions pour le compte d'un propriétaire véritable non-résident du Canada doivent remplir les parties I et II de la case H.

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt de non-résident s'applique en règle générale, au taux de 25 %, sur certaines sommes versées ou réputées avoir été versées (y compris un dividende réputé découlant de l'offre) à l'égard des Actions détenues en propriété véritable par des personnes ne résidant pas au Canada aux fins de la Loi de l'impôt, à moins qu'une convention fiscale ne s'applique de façon à réduire la retenue d'impôt. Les propriétaires véritables non-résidents du Canada seront assujettis à une retenue d'impôt de 25 % sur les montants en question à moins que les renseignements indiqués à la partie II de la case H soient dûment fournis et transmis avec la présente lettre d'envoi.

Si l'actionnaire est le propriétaire véritable des Actions qui sont déposées, il doit remplir le formulaire NR-301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR-302 ou NR-303, selon le cas) afin de se prévaloir des avantages en vertu d'une convention fiscale. Si l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des Actions qui sont déposées, il doit obtenir de chaque propriétaire véritable qui souhaite se prévaloir des avantages en vertu d'une convention fiscale un formulaire NR-301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, un formulaire NR-302 ou NR-303, selon le cas).

Les actionnaires qui ne remplissent pas correctement et ne fournissent pas le formulaire NR-301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR-302 ou NR-303, selon le cas) et l'annexe A (le cas échéant) seront présumés être assujettis à une retenue d'impôt de non-résident de 25 % sur tous les montants en question.

12. Lois applicables.

L'offre et toute entente découlant de l'acceptation de l'offre seront régies par les lois de la province de Québec et par les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et seront interprétées conformément à celles-ci.

13. Protection des renseignements personnels.

Le dépositaire s'engage à protéger vos renseignements personnels. Dans le cadre de la prestation de services à vous et à ses clients, le dépositaire reçoit certains renseignements personnels non publics vous concernant, notamment dans le cadre des opérations que le dépositaire exécute pour vous, de formulaires que vous lui envoyez ou d'autres communications qu'il a avec vous ou vos représentants. Il peut s'agir de votre nom, de votre adresse, de votre numéro d'assurance sociale, du nombre de titres que vous détenez ou d'autres renseignements financiers. Le dépositaire utilise ces renseignements pour administrer votre compte, pour mieux répondre à vos besoins et à ceux de ses clients et à d'autres fins légitimes liées à ses services. Le dépositaire a établi une politique de confidentialité afin de mieux vous informer au sujet de ses pratiques de gestion des renseignements et sur la façon dont il protège vos renseignements personnels. On peut obtenir un exemplaire de cette politique à l'adresse www.astfinancial.com/ca-fr/politique-de-confidentialite, ou en écrivant au dépositaire au numéro de téléphone et à l'adresse indiqués dans la présente lettre d'envoi. Le dépositaire se servira des renseignements que vous avez fournis dans le présent document pour traiter votre demande et considérera votre signature apposée sur le présent document comme votre consentement à l'égard de ce qui précède.

IMPORTANT : La présente lettre d'envoi ou une photocopie de celle-ci signée à la main (accompagnée des certificats attestant les Actions et de tous les autres documents requis) ou l'avis de livraison garantie, le cas échéant, doivent être reçus par le dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration.

RENSEIGNEMENTS FISCAUX IMPORTANTS DES ÉTATS-UNIS POUR LES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS

Aux fins de la présente lettre d'envoi, une personne des États-Unis est un propriétaire véritable d'Actions qui, aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, est a) un particulier qui est un citoyen ou un résident des États-Unis, b) une société par actions, une société de personnes ou une autre entité classée à titre de société par actions ou de société de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain qui est créée ou constituée aux États-Unis ou en vertu des lois des États-Unis, ou d'une de leurs subdivisions politiques, c) une succession, si le revenu de la succession est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain, quelle que soit la source de ce revenu, ou d) une fiducie i) si un tribunal américain est en mesure d'exercer la supervision principale de l'administration de la fiducie et qu'une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie ou ii) si la fiducie a valablement choisi d'être traitée comme une personne des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Afin d'éviter une retenue d'impôt de réserve au titre de l'impôt sur le revenu fédéral américain sur des paiements réalisés aux termes de l'offre, l'actionnaire américain qui dépose des Actions doit, à moins qu'une exonération s'applique, communiquer au dépositaire son numéro d'identification de contribuable (« TIN ») ou son numéro d'identification d'employeur (« EIN ») exact, attester sous peine de parjure que ce TIN ou cet EIN est exact (ou déclarer qu'il attend la délivrance d'un TIN ou d'un EIN), et donner certaines autres attestations en remplissant le formulaire W-9 de l'IRS joint à la présente lettre d'envoi. Si un actionnaire américain ne communique pas son TIN ou EIN exact ou omet de donner les attestations requises, l'IRS peut lui imposer certaines pénalités et les paiements qui lui sont faits aux termes de l'offre pourraient être assujéti à une retenue d'impôt de réserve à un taux qui est actuellement de 24 %. Tous les actionnaires américains qui déposent des Actions aux termes de l'offre devraient remplir et signer le formulaire W-9 de l'IRS afin de communiquer les renseignements et de donner les attestations nécessaires pour éviter une retenue d'impôt de réserve (à moins qu'une exonération ne puisse être appliquée et ne soit prouvée de façon satisfaisante pour le dépositaire). Dans la mesure où l'actionnaire américain désigne une autre personne des États-Unis pour recevoir le paiement, cette autre personne pourrait être tenue de remettre un formulaire W-9 de l'IRS dûment rempli.

La retenue d'impôt de réserve n'est pas un impôt supplémentaire. En effet, le montant de la retenue d'impôt de réserve peut être porté au crédit de l'impôt sur le revenu fédéral américain que doit acquitter la personne assujéti à la retenue d'impôt de réserve. Si la retenue d'impôt de réserve entraîne un paiement d'impôt excédentaire, l'actionnaire américain pourra obtenir un remboursement en communiquant dans les délais impartis les renseignements requis à l'IRS.

Si un actionnaire américain ne s'est pas vu délivrer de TIN ou de EIN et a demandé la délivrance de l'un ou l'autre ou compte faire une telle demande dans un avenir rapproché, il devrait inscrire « Applied For » dans l'espace prévu pour le TIN ou l'EIN dans la partie I du formulaire W-9 de l'IRS et devrait signer et dater le formulaire. Si le dépositaire n'a pas obtenu de TIN ou d'EIN dûment certifié au moment du paiement, la retenue d'impôt de réserve s'appliquera. Si les Actions sont détenues au nom de plusieurs personnes ou ne sont pas au nom du propriétaire réel, il convient de consulter les instructions figurant sur le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour savoir quels noms et TIN ou EIN doivent être indiqués.

Certains actionnaires américains (comme des sociétés par actions et des comptes de retraite individuels) ne sont pas assujéti à la retenue d'impôt de réserve mais peuvent devoir fournir une preuve de leur exonération de la retenue de réserve. Les actionnaires américains exonérés devraient entrer le code de bénéficiaire exonéré qui correspond à leur situation sur le formulaire W-9 de l'IRS. Voir le formulaire W-9 de l'IRS ci-joint pour des directives.

L'actionnaire américain qui n'est pas une personne des États-Unis et qui n'agit pas pour le compte d'une personne des États-Unis ne devrait pas remplir de formulaire W-9 de l'IRS. Afin d'établir son exonération de la retenue d'impôt de réserve, il devrait plutôt remplir et soumettre comme il se doit un formulaire W-8BEN, W-8BEN-E, W-8IMY, W-8ECL ou W-8EXP de l'IRS, selon le cas, afin d'attester son statut d'exonération. Pour obtenir un formulaire W-8 approprié de l'IRS, veuillez communiquer avec le dépositaire ou consulter le site Web de l'IRS, à l'adresse www.irs.gov.

TOUS LES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS SONT PRIÉS DE CONSULTER LEURS CONSEILLERS EN FISCALITÉ POUR SAVOIR DANS QUELLE MESURE LES EXIGENCES SUSMENTIONNÉES EN MATIÈRE DE RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE ET DE DÉCLARATION S'APPLIQUENT À LEUR SITUATION.

N'utilisez pas le formulaire pour faire ce qui suit :

- Pour appuyer les exonérations fiscales prévues à l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Vous devez pour cela demander à l'Agence du revenu du Canada (ARC) de vous fournir une lettre d'exonération. Pour en savoir plus, consultez le guide T4016, *Organisations américaines exonérées – Selon l'article XXI de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis*.
- Pour appuyer les exemptions en vertu d'une convention fiscale qui ne perçoit pas l'impôt sur le revenu de pension lorsque le montant total reçu de tous les payeurs est inférieur à un certain seuil établi, ou lorsque le formulaire NR5, *Demande de réduction du montant à retenir au titre de l'impôt des non-résidents présentée par un non-résident du Canada*, s'applique. Consultez le guide T4061, *NR4 – Retenue d'impôt des non-résidents, versements et déclaration*, pour en savoir plus sur l'exemption des pensions. Dans de tels cas, vous devez produire le formulaire NR5 pour recevoir de l'ARC une lettre autorisant une réduction de la retenue d'impôt sur le revenu de pension.
- Pour appuyer les exemptions de la retenue d'impôt de la partie XIII prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, comme les intérêts entièrement exonérés définis au paragraphe 212(3); pour appuyer les versements d'intérêts à une personne avec laquelle le payeur n'a aucun lien de dépendance et qui ne sont pas visés par l'alinéa 212(1)(b); ou pour appuyer les réductions de la retenue d'impôt de la partie XIII sur un revenu de location lorsque le non-résident a fait un choix selon l'article 216. Dans de tels cas, l'exonération ou la réduction est prévue par la *Loi* et non par une convention fiscale.

Bénéfices d'entreprise et gains de disposition

Dans le cas des exemptions portant sur les services fournis au Canada, y compris ceux fournis par des artistes et des athlètes qui sont exonérés d'impôt par une convention fiscale, consultez la page Services rendus au Canada à arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/cmmn/rndr/menu-fra.html ou la page Services de conseils pour l'industrie cinématographique à arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/film/menu-fra.html. Vous y trouverez des liens menant à des renseignements à l'intention des non-résidents et à des instructions sur la façon de demander une dispense de retenue d'impôt. Vous pourriez devoir joindre à votre demande de dispense le formulaire NR302, *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une société de personnes avec associés non-résidents*, ou le formulaire NR303, *Déclaration d'admissibilité aux avantages (impôt réduit) en vertu d'une convention fiscale pour une entité hybride*, si vous êtes une société de personnes ou une entité hybride. Le payeur de revenus pour des services rendus au Canada doit retenir l'impôt sur les paiements versés, sauf si le non-résident lui fournit une copie du document de l'ARC autorisant la dispense ou la réduction d'impôt par à l'égard de ces services.

Dans le cas des exemptions portant sur les dispositions de biens canadiens imposables, consultez la page Disposition ou acquisition de certains biens canadiens à arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/cmmn/dsp/menu-fra.html. Les fournisseurs et les acheteurs y trouveront des renseignements sur la préparation des formulaires T2062, T2062A et T2062C. De façon générale, l'acheteur de biens canadiens imposables doit retenir l'impôt sur le prix d'achat, sauf si le fournisseur a reçu un certificat de conformité de l'ARC ou si d'autres règles s'appliquent.

Renseignements et directives à l'intention du contribuable non-résident

Impôt de la partie XIII

L'impôt de la partie XIII est une retenue d'impôt applicable à certains montants versés ou crédités aux non-résidents du Canada. Sauf certaines exceptions prévues par la *Loi*, le taux de l'impôt de la partie XIII est généralement de 25 %. Toutefois, une convention fiscale entre le Canada et un autre pays peut prévoir une exemption complète ou un taux réduit.

Le payeur est tenu de retenir et de verser l'impôt de la partie XIII au taux approprié. Puisqu'il est aussi responsable de toute insuffisance, il peut vous demander de remplir un formulaire NR301 ou de lui fournir des renseignements équivalents avant d'appliquer un taux réduit à la retenue d'impôt. Sans le formulaire NR301, le payeur peut ne pas être convaincu que vous avez droit aux avantages prévus par une convention fiscale en ce qui concerne l'application d'un taux d'imposition inférieur à 25 %.

Numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt

Inscrivez le numéro d'identification aux fins de l'impôt que vous utilisez dans votre pays de résidence, si vous en avez un. Si vous êtes un particulier et que vous résidez aux États-Unis, inscrivez votre numéro de sécurité sociale.

Type de bénéficiaire

Cochez le bon type de contribuable non-résident.

Une société de personnes étrangère doit remplir le formulaire NR302 afin de déclarer des avantages conférés à ses associés, lorsqu'elle est traitée comme une entité transparente sur le plan financier selon les lois d'un pays et que ses associés doivent payer de l'impôt sur leurs revenus de toutes provenances.

Les entités hybrides (lisez la section intitulée Revenus tirés d'une entité hybride à la page suivante) doivent remplir le formulaire NR303, si elles sont considérées comme transparentes sur le plan financier par un pays avec lequel le Canada a signé une convention fiscale qui prévoit étendre les avantages qu'elle confère aux revenus tirés de l'entité par les résidents de ce pays qui ont une participation dans l'entité. Consultez le paragraphe 6 de l'article IV de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Une entité étrangère qui doit payer de l'impôt à titre de société sur ses revenus de toutes provenances en vertu des lois du pays étranger doit remplir le formulaire NR301. Pour ce qui est des autres types d'entités, comme une entité du secteur public ou une association professionnelle non constituée en personne morale, consultez le cra-arc.gc.ca/formspubs/frms/nr301-2-3-fra.html.

Numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt

Inscrivez votre numéro d'identification canadien aux fins de l'impôt, si vous en avez un.

Pays de résidence

Inscrivez votre pays de résidence. Vous devez être un résident du pays au sens de la convention fiscale entre le Canada et ce pays. Pour en savoir plus, consultez la publication *Impôt sur le revenu – Nouvelles techniques No 35* à arc.gc.ca/F/pub/tp/itnews-35/ publiée le 26 février 2007.

Type de revenu

Inscrivez les types de revenus versés qui vous donnent droit aux avantages prévus par une convention fiscale (p. ex. une exemption fiscale au Canada ou un taux réduit de retenue d'impôt).

remarque : Tout revenu, y compris les revenus d'intérêts et de dividendes (autre qu'un dividende réputé versé par une fiducie EIPD à laquelle le paragraphe 104(16) s'applique) versé par une fiducie à un non-résident est considéré comme un revenu de fiducie selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* et les conventions fiscales du Canada.

Certaines conventions fiscales réduisent le taux de retenue d'impôt de la partie XIII sur certains types de revenu seulement (comme les revenus d'intérêt ou de fiducie) lors que le montant est imposable dans le pays de résidence du contribuable non-résident. Pour vérifier si cela s'applique aux revenus que vous recevez, consultez le site du ministère des Finances (fin.gc.ca/treaties-conventions/treatystatus_-fra.asp) ou utilisez le calculateur de l'impôt des non-résidents (arc.gc.ca/esrvc-srvce/tx/prtxii/menu-fra.html). Le paragraphe 2 de l'article 27 de la convention fiscale entre le Canada et le Royaume-Uni en est un exemple.

Limitation des avantages

Les dispositions sur la limitation des avantages empêchent l'utilisation à mauvais escient des conventions par les résidents d'un troisième pays. Les avantages prévus par une convention fiscale seront refusés si un non-résident ne répond pas aux exigences de ces dispositions.

Par exemple, l'article XXIX-A de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis limite les avantages prévus par la convention aux « personnes admissibles » aux termes de cet article. Les particuliers résidant aux États-Unis sont des « personnes admissibles ». Quant aux sociétés, aux fiducies et aux autres organismes résidant aux États-Unis, ils doivent consulter l'article de la convention pour savoir s'ils répondent aux exigences. L'annexe II des Lignes directrices pour les contribuables demandant des avantages prévus par la Convention en vertu du paragraphe 6 de l'article XXIX A de la Convention fiscale Canada – États-Unis (cra-arc.gc.ca/tx/nrrsdnts/rctcl29-fra.html) contient la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, ainsi que des renseignements à l'intention de ceux qui ne répondent pas à ces dispositions.

Attestation et engagement

Cette section doit être remplie et signée par les personnes suivantes :

- le contribuable non-résident, dans le cas d'un particulier;
- un agent ou représentant autorisé, dans le cas d'une société;
- le fiduciaire, le liquidateur ou l'administrateur, si la personne remplissant le formulaire est une fiduciaire;
- un associé autorisé, dans le cas d'une société de personnes.

Un non-résident qui ne répond pas aux exigences de la disposition sur la limitation des avantages d'une convention fiscale n'aura pas droit à tous les avantages prévus par celle-ci. En signant ce formulaire, vous attestez que le non-résident a droit à un taux réduit d'impôt en vertu d'une convention fiscale.

Lorsque l'ARC fait une vérification ou un examen ou qu'elle traite une demande connexe, elle peut vous demander de lui fournir d'autres renseignements pour justifier l'avantage que vous avez demandé en vertu d'une convention fiscale.

Que faire si les circonstances changent?

Si les circonstances changent et que les renseignements figurant dans ce formulaire ne sont plus exacts, vous devez en informer immédiatement le payeur et remplir un nouveau formulaire.

Revenus tirés d'une entité hybride

Une entité hybride est généralement une entité étrangère (autre qu'une société de personnes) dont les revenus sont imposables entre les mains du bénéficiaire, du membre ou du participant. Par exemple, les membres ou les propriétaires d'une société à responsabilité limitée résidant aux États-Unis (qui est considérée comme une entité transparente sur le plan financier selon les lois fiscales américaines) peuvent avoir droit aux avantages prévus par la convention s'ils respectent le paragraphe 6 de l'article IV de la convention entre le Canada et les États-Unis. Selon ce paragraphe, on considère que la personne qui est un résident des États-Unis a tiré un revenu ou réalisé un profit ou un gain si :

- 1) elle a obtenu le montant par l'intermédiaire d'une entité autre qu'une entité qui est un résident du Canada; et
- 2) l'entité est considérée comme transparente sur le plan financier selon les lois fiscales américaines et que ces lois traitent le montant comme si la personne l'avait obtenu directement. Le paragraphe 7 de l'article IV impose d'autres limites à la disposition en matière de transparence.

Les entités qui doivent payer de l'impôt, mais dont le montant d'impôt peut être réduit en vertu d'un régime intégré, ne sont pas considérées comme des entités hybrides.

À qui devez-vous envoyer le formulaire?

Selon le cas, vous devez envoyer le formulaire à l'une des trois personnes indiquées ci-dessous :

- Si vous recevez un revenu soumis à l'impôt de la partie XIII d'un payeur canadien, ou d'un agent, d'un nominataire, d'un mandataire ou d'un autre intermédiaire financier qui demande que vous remplissiez ce formulaire, envoyez ce formulaire et vos feuilles de travail remplies directement à la personne qui l'a demandé, afin de réduire le montant d'impôt de la partie XIII sur les revenus qui vous seront versés.
- Si vous recevez un revenu par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une entité hybride et que celle-ci vous a demandé de remplir le formulaire, remettez-le lui.
- Si vous demandez un certificat de conformité en vue de disposer de biens protégés par traité, envoyez le formulaire à l'ARC. Vous devrez aussi remplir le formulaire T2062 ou T2062A en suivant les instructions qui s'y trouvent et le joindre au formulaire.

Agents, nominataires, mandataires ou intermédiaires financiers

Si vous êtes un agent ou un nominataire fournissant des services financiers intermédiaires dans le cadre d'une entreprise, vous devriez recueillir des formulaires NR301, NR302 ou NR303 ou des renseignements équivalents de la part du propriétaire bénéficiaire. Consultez les directives de la circulaire d'information IC76-12, *Taux applicable de l'impôt de la partie XIII sur les sommes payées ou créditées aux personnes résident dans des pays ayant conclu une convention fiscale avec Canada*, ainsi que les mises à jour apportées à ces renseignements publiées sur le site Web de l'ARC, pour connaître le format à utiliser pour soumettre les renseignements au payeur canadien ou à l'agent responsable de la retenue d'impôt. Si vous êtes un agent ou un nominataire fournissant des services financiers intermédiaires dans le cadre d'une entreprise et que vous payez un autre agent ou nominataire des montants pour des propriétaires bénéficiaires non résidents, obtenez d'eux une attestation de l'agent/nominataire tel qu'il est décrit dans la circulaire d'information 76-12 ainsi que les mises à jour publiées.

Directives pour les payeurs

Pour savoir quel taux réduit de retenue d'impôt vous devez appliquer, consultez la convention fiscale appropriée dans le site du ministère des Finances (fin.gc.ca/treaties-conventions/treatystatus_-fra.asp) ou utilisez le calculateur de l'impôt des non-résidents (cra-arc.gc.ca/esrvc-srvce/tx/prtxiii/menu-fra.html).

N'appliquez pas un taux réduit de retenue d'impôt dans les situations suivantes :

- Le contribuable non-résident n'a pas fourni le formulaire NR301 ou les renseignements équivalents, et vous n'êtes pas certain que le taux réduit s'applique.
- Le formulaire n'est pas complet (lisez la remarque ci-dessous).
- Il n'y a pas de convention fiscale en vigueur avec le pays de résidence du contribuable.
- Vous avez des raisons de croire que les renseignements fournis dans la déclaration sont incorrects ou trompeurs.

remarque: Le champ du numéro d'identification étranger ou canadien aux fins de l'impôt peut-être vide, car les non-résidents n'ont pas tous un tel numéro.

Date d'expiration

Aux fins de la retenue d'impôt de la partie XIII, cette déclaration cesse d'être valide à la plus rapprochée des dates suivantes : la date où l'admissibilité du contribuable aux avantages prévus par la convention a été modifiée, ou trois ans après la fin de l'année civile où cette déclaration a été signée et datée. Par ailleurs, si l'adresse postale du contribuable indique un pays différent, demandez-lui de remplir à nouveau le formulaire NR301.

Pour en savoir plus, allez à la page Retenue d'impôt de la partie XIII à arc.gc.ca/tx/nnrstdnts/pyr/prtxiii/wthhldng/menu-fra.html et sélectionnez « Propriété réelle » ou « Taux de l'impôt de la partie XIII ».

By signing the filled-out form, you:

1. Certify that the TIN you are giving is correct (or you are waiting for a number to be issued),
2. Certify that you are not subject to backup withholding, or
3. Claim exemption from backup withholding if you are a U.S. exempt payee. If applicable, you are also certifying that as a U.S. person, your allocable share of any partnership income from a U.S. trade or business is not subject to the withholding tax on foreign partners' share of effectively connected income, and
4. Certify that FATCA code(s) entered on this form (if any) indicating that you are exempt from the FATCA reporting, is correct. See *What is FATCA reporting*, later, for further information.

Note: If you are a U.S. person and a requester gives you a form other than Form W-9 to request your TIN, you must use the requester's form if it is substantially similar to this Form W-9.

Definition of a U.S. person. For federal tax purposes, you are considered a U.S. person if you are:

- An individual who is a U.S. citizen or U.S. resident alien;
- A partnership, corporation, company, or association created or organized in the United States or under the laws of the United States;
- An estate (other than a foreign estate); or
- A domestic trust (as defined in Regulations section 301.7701-7).

Special rules for partnerships. Partnerships that conduct a trade or business in the United States are generally required to pay a withholding tax under section 1446 on any foreign partners' share of effectively connected taxable income from such business. Further, in certain cases where a Form W-9 has not been received, the rules under section 1446 require a partnership to presume that a partner is a foreign person, and pay the section 1446 withholding tax. Therefore, if you are a U.S. person that is a partner in a partnership conducting a trade or business in the United States, provide Form W-9 to the partnership to establish your U.S. status and avoid section 1446 withholding on your share of partnership income.

In the cases below, the following person must give Form W-9 to the partnership for purposes of establishing its U.S. status and avoiding withholding on its allocable share of net income from the partnership conducting a trade or business in the United States.

- In the case of a disregarded entity with a U.S. owner, the U.S. owner of the disregarded entity and not the entity;
- In the case of a grantor trust with a U.S. grantor or other U.S. owner, generally, the U.S. grantor or other U.S. owner of the grantor trust and not the trust; and
- In the case of a U.S. trust (other than a grantor trust), the U.S. trust (other than a grantor trust) and not the beneficiaries of the trust.

Foreign person. If you are a foreign person or the U.S. branch of a foreign bank that has elected to be treated as a U.S. person, do not use Form W-9. Instead, use the appropriate Form W-8 or Form 8233 (see Pub. 515, *Withholding of Tax on Nonresident Aliens and Foreign Entities*).

Nonresident alien who becomes a resident alien. Generally, only a nonresident alien individual may use the terms of a tax treaty to reduce or eliminate U.S. tax on certain types of income. However, most tax treaties contain a provision known as a "saving clause." Exceptions specified in the saving clause may permit an exemption from tax to continue for certain types of income even after the payee has otherwise become a U.S. resident alien for tax purposes.

If you are a U.S. resident alien who is relying on an exception contained in the saving clause of a tax treaty to claim an exemption from U.S. tax on certain types of income, you must attach a statement to Form W-9 that specifies the following five items.

1. The treaty country. Generally, this must be the same treaty under which you claimed exemption from tax as a nonresident alien.
2. The treaty article addressing the income.
3. The article number (or location) in the tax treaty that contains the saving clause and its exceptions.
4. The type and amount of income that qualifies for the exemption from tax.
5. Sufficient facts to justify the exemption from tax under the terms of the treaty article.

Example. Article 20 of the U.S.-China income tax treaty allows an exemption from tax for scholarship income received by a Chinese student temporarily present in the United States. Under U.S. law, this student will become a resident alien for tax purposes if his or her stay in the United States exceeds 5 calendar years. However, paragraph 2 of the first Protocol to the U.S.-China treaty (dated April 30, 1984) allows the provisions of Article 20 to continue to apply even after the Chinese student becomes a resident alien of the United States. A Chinese student who qualifies for this exception (under paragraph 2 of the first protocol) and is relying on this exception to claim an exemption from tax on his or her scholarship or fellowship income would attach to Form W-9 a statement that includes the information described above to support that exemption.

If you are a nonresident alien or a foreign entity, give the requester the appropriate completed Form W-8 or Form 8233.

Backup Withholding

What is backup withholding? Persons making certain payments to you must under certain conditions withhold and pay to the IRS 24% of such payments. This is called "backup withholding." Payments that may be subject to backup withholding include interest, tax-exempt interest, dividends, broker and barter exchange transactions, rents, royalties, nonemployee pay, payments made in settlement of payment card and third party network transactions, and certain payments from fishing boat operators. Real estate transactions are not subject to backup withholding.

You will not be subject to backup withholding on payments you receive if you give the requester your correct TIN, make the proper certifications, and report all your taxable interest and dividends on your tax return.

Payments you receive will be subject to backup withholding if:

1. You do not furnish your TIN to the requester,
2. You do not certify your TIN when required (see the instructions for Part II for details),
3. The IRS tells the requester that you furnished an incorrect TIN,
4. The IRS tells you that you are subject to backup withholding because you did not report all your interest and dividends on your tax return (for reportable interest and dividends only), or
5. You do not certify to the requester that you are not subject to backup withholding under 4 above (for reportable interest and dividend accounts opened after 1983 only).

Certain payees and payments are exempt from backup withholding. See *Exempt payee code*, later, and the separate Instructions for the Requester of Form W-9 for more information.

Also see *Special rules for partnerships*, earlier.

What is FATCA Reporting?

The Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) requires a participating foreign financial institution to report all United States account holders that are specified United States persons. Certain payees are exempt from FATCA reporting. See *Exemption from FATCA reporting code*, later, and the Instructions for the Requester of Form W-9 for more information.

Updating Your Information

You must provide updated information to any person to whom you claimed to be an exempt payee if you are no longer an exempt payee and anticipate receiving reportable payments in the future from this person. For example, you may need to provide updated information if you are a C corporation that elects to be an S corporation, or if you no longer are tax exempt. In addition, you must furnish a new Form W-9 if the name or TIN changes for the account; for example, if the grantor of a grantor trust dies.

Penalties

Failure to furnish TIN. If you fail to furnish your correct TIN to a requester, you are subject to a penalty of \$50 for each such failure unless your failure is due to reasonable cause and not to willful neglect.

Civil penalty for false information with respect to withholding. If you make a false statement with no reasonable basis that results in no backup withholding, you are subject to a \$500 penalty.

Criminal penalty for falsifying information. Willfully falsifying certifications or affirmations may subject you to criminal penalties including fines and/or imprisonment.

Misuse of TINs. If the requester discloses or uses TINs in violation of federal law, the requester may be subject to civil and criminal penalties.

Specific Instructions

Line 1

You must enter one of the following on this line; **do not** leave this line blank. The name should match the name on your tax return.

If this Form W-9 is for a joint account (other than an account maintained by a foreign financial institution (FFI)), list first, and then circle, the name of the person or entity whose number you entered in Part I of Form W-9. If you are providing Form W-9 to an FFI to document a joint account, each holder of the account that is a U.S. person must provide a Form W-9.

a. **Individual.** Generally, enter the name shown on your tax return. If you have changed your last name without informing the Social Security Administration (SSA) of the name change, enter your first name, the last name as shown on your social security card, and your new last name.

Note: ITIN applicant: Enter your individual name as it was entered on your Form W-7 application, line 1a. This should also be the same as the name you entered on the Form 1040/1040A/1040EZ you filed with your application.

b. **Sole proprietor or single-member LLC.** Enter your individual name as shown on your 1040/1040A/1040EZ on line 1. You may enter your business, trade, or “doing business as” (DBA) name on line 2.

c. **Partnership, LLC that is not a single-member LLC, C corporation, or S corporation.** Enter the entity’s name as shown on the entity’s tax return on line 1 and any business, trade, or DBA name on line 2.

d. **Other entities.** Enter your name as shown on required U.S. federal tax documents on line 1. This name should match the name shown on the charter or other legal document creating the entity. You may enter any business, trade, or DBA name on line 2.

e. **Disregarded entity.** For U.S. federal tax purposes, an entity that is disregarded as an entity separate from its owner is treated as a “disregarded entity.” See Regulations section 301.7701-2(c)(2)(iii). Enter the owner’s name on line 1. The name of the entity entered on line 1 should never be a disregarded entity. The name on line 1 should be the name shown on the income tax return on which the income should be reported. For example, if a foreign LLC that is treated as a disregarded entity for U.S. federal tax purposes has a single owner that is a U.S. person, the U.S. owner’s name is required to be provided on line 1. If the direct owner of the entity is also a disregarded entity, enter the first owner that is not disregarded for federal tax purposes. Enter the disregarded entity’s name on line 2, “Business name/disregarded entity name.” If the owner of the disregarded entity is a foreign person, the owner must complete an appropriate Form W-8 instead of a Form W-9. This is the case even if the foreign person has a U.S. TIN.

Line 2

If you have a business name, trade name, DBA name, or disregarded entity name, you may enter it on line 2.

Line 3

Check the appropriate box on line 3 for the U.S. federal tax classification of the person whose name is entered on line 1. Check only one box on line 3.

IF the entity/person on line 1 is a(n) . . .	THEN check the box for . . .
• Corporation	Corporation
• Individual • Sole proprietorship, or • Single-member limited liability company (LLC) owned by an individual and disregarded for U.S. federal tax purposes.	Individual/sole proprietor or single-member LLC
• LLC treated as a partnership for U.S. federal tax purposes, • LLC that has filed Form 8832 or 2553 to be taxed as a corporation, or • LLC that is disregarded as an entity separate from its owner but the owner is another LLC that is not disregarded for U.S. federal tax purposes.	Limited liability company and enter the appropriate tax classification. (P= Partnership; C= C corporation; or S= S corporation)
• Partnership	Partnership
• Trust/estate	Trust/estate

Line 4, Exemptions

If you are exempt from backup withholding and/or FATCA reporting, enter in the appropriate space on line 4 any code(s) that may apply to you.

Exempt payee code.

- Generally, individuals (including sole proprietors) are not exempt from backup withholding.
- Except as provided below, corporations are exempt from backup withholding for certain payments, including interest and dividends.
- Corporations are not exempt from backup withholding for payments made in settlement of payment card or third party network transactions.
- Corporations are not exempt from backup withholding with respect to attorneys’ fees or gross proceeds paid to attorneys, and corporations that provide medical or health care services are not exempt with respect to payments reportable on Form 1099-MISC.

The following codes identify payees that are exempt from backup withholding. Enter the appropriate code in the space in line 4.

- 1—An organization exempt from tax under section 501(a), any IRA, or a custodial account under section 403(b)(7) if the account satisfies the requirements of section 401(f)(2)
- 2—The United States or any of its agencies or instrumentalities
- 3—A state, the District of Columbia, a U.S. commonwealth or possession, or any of their political subdivisions or instrumentalities
- 4—A foreign government or any of its political subdivisions, agencies, or instrumentalities
- 5—A corporation
- 6—A dealer in securities or commodities required to register in the United States, the District of Columbia, or a U.S. commonwealth or possession
- 7—A futures commission merchant registered with the Commodity Futures Trading Commission
- 8—A real estate investment trust
- 9—An entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940
- 10—A common trust fund operated by a bank under section 584(a)
- 11—A financial institution
- 12—A middleman known in the investment community as a nominee or custodian
- 13—A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947

The following chart shows types of payments that may be exempt from backup withholding. The chart applies to the exempt payees listed above, 1 through 13.

IF the payment is for . . .	THEN the payment is exempt for . . .
Interest and dividend payments	All exempt payees except for 7
Broker transactions	Exempt payees 1 through 4 and 6 through 11 and all C corporations. S corporations must not enter an exempt payee code because they are exempt only for sales of noncovered securities acquired prior to 2012.
Barter exchange transactions and patronage dividends	Exempt payees 1 through 4
Payments over \$600 required to be reported and direct sales over \$5,000 ¹	Generally, exempt payees 1 through 5 ²
Payments made in settlement of payment card or third party network transactions	Exempt payees 1 through 4

¹ See Form 1099-MISC, Miscellaneous Income, and its instructions.

² However, the following payments made to a corporation and reportable on Form 1099-MISC are not exempt from backup withholding: medical and health care payments, attorneys' fees, gross proceeds paid to an attorney reportable under section 6045(f), and payments for services paid by a federal executive agency.

Exemption from FATCA reporting code. The following codes identify payees that are exempt from reporting under FATCA. These codes apply to persons submitting this form for accounts maintained outside of the United States by certain foreign financial institutions. Therefore, if you are only submitting this form for an account you hold in the United States, you may leave this field blank. Consult with the person requesting this form if you are uncertain if the financial institution is subject to these requirements. A requester may indicate that a code is not required by providing you with a Form W-9 with "Not Applicable" (or any similar indication) written or printed on the line for a FATCA exemption code.

A—An organization exempt from tax under section 501(a) or any individual retirement plan as defined in section 7701(a)(37)

B—The United States or any of its agencies or instrumentalities

C—A state, the District of Columbia, a U.S. commonwealth or possession, or any of their political subdivisions or instrumentalities

D—A corporation the stock of which is regularly traded on one or more established securities markets, as described in Regulations section 1.1472-1(c)(1)(i)

E—A corporation that is a member of the same expanded affiliated group as a corporation described in Regulations section 1.1472-1(c)(1)(i)

F—A dealer in securities, commodities, or derivative financial instruments (including notional principal contracts, futures, forwards, and options) that is registered as such under the laws of the United States or any state

G—A real estate investment trust

H—A regulated investment company as defined in section 851 or an entity registered at all times during the tax year under the Investment Company Act of 1940

I—A common trust fund as defined in section 584(a)

J—A bank as defined in section 581

K—A broker

L—A trust exempt from tax under section 664 or described in section 4947(a)(1)

M—A tax exempt trust under a section 403(b) plan or section 457(g) plan

Note: You may wish to consult with the financial institution requesting this form to determine whether the FATCA code and/or exempt payee code should be completed.

Line 5

Enter your address (number, street, and apartment or suite number). This is where the requester of this Form W-9 will mail your information returns. If this address differs from the one the requester already has on file, write NEW at the top. If a new address is provided, there is still a chance the old address will be used until the payor changes your address in their records.

Line 6

Enter your city, state, and ZIP code.

Part I. Taxpayer Identification Number (TIN)

Enter your TIN in the appropriate box. If you are a resident alien and you do not have and are not eligible to get an SSN, your TIN is your IRS individual taxpayer identification number (ITIN). Enter it in the social security number box. If you do not have an ITIN, see *How to get a TIN* below.

If you are a sole proprietor and you have an EIN, you may enter either your SSN or EIN.

If you are a single-member LLC that is disregarded as an entity separate from its owner, enter the owner's SSN (or EIN, if the owner has one). Do not enter the disregarded entity's EIN. If the LLC is classified as a corporation or partnership, enter the entity's EIN.

Note: See *What Name and Number To Give the Requester*, later, for further clarification of name and TIN combinations.

How to get a TIN. If you do not have a TIN, apply for one immediately. To apply for an SSN, get Form SS-5, Application for a Social Security Card, from your local SSA office or get this form online at www.SSA.gov. You may also get this form by calling 1-800-772-1213. Use Form W-7, Application for IRS Individual Taxpayer Identification Number, to apply for an ITIN, or Form SS-4, Application for Employer Identification Number, to apply for an EIN. You can apply for an EIN online by accessing the IRS website at www.irs.gov/Businesses and clicking on Employer Identification Number (EIN) under Starting a Business. Go to www.irs.gov/Forms to view, download, or print Form W-7 and/or Form SS-4. Or, you can go to www.irs.gov/OrderForms to place an order and have Form W-7 and/or SS-4 mailed to you within 10 business days.

If you are asked to complete Form W-9 but do not have a TIN, apply for a TIN and write "Applied For" in the space for the TIN, sign and date the form, and give it to the requester. For interest and dividend payments, and certain payments made with respect to readily tradable instruments, generally you will have 60 days to get a TIN and give it to the requester before you are subject to backup withholding on payments. The 60-day rule does not apply to other types of payments. You will be subject to backup withholding on all such payments until you provide your TIN to the requester.

Note: Entering "Applied For" means that you have already applied for a TIN or that you intend to apply for one soon.

Caution: A disregarded U.S. entity that has a foreign owner must use the appropriate Form W-8.

Part II. Certification

To establish to the withholding agent that you are a U.S. person, or resident alien, sign Form W-9. You may be requested to sign by the withholding agent even if item 1, 4, or 5 below indicates otherwise.

For a joint account, only the person whose TIN is shown in Part I should sign (when required). In the case of a disregarded entity, the person identified on line 1 must sign. Exempt payees, see *Exempt payee code*, earlier.

Signature requirements. Complete the certification as indicated in items 1 through 5 below.

1. Interest, dividend, and barter exchange accounts opened before 1984 and broker accounts considered active during 1983.

You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification.

2. Interest, dividend, broker, and barter exchange accounts opened after 1983 and broker accounts considered inactive during 1983.

You must sign the certification or backup withholding will apply. If you are subject to backup withholding and you are merely providing your correct TIN to the requester, you must cross out item 2 in the certification before signing the form.

3. Real estate transactions.

You must sign the certification. You may cross out item 2 of the certification.

4. Other payments. You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification unless you have been notified that you have previously given an incorrect TIN. "Other payments" include payments made in the course of the requester's trade or business for rents, royalties, goods (other than bills for merchandise), medical and health care services (including payments to corporations), payments to a nonemployee for services, payments made in settlement of payment card and third party network transactions, payments to certain fishing boat crew members and fishermen, and gross proceeds paid to attorneys (including payments to corporations).

5. Mortgage interest paid by you, acquisition or abandonment of secured property, cancellation of debt, qualified tuition program payments (under section 529), ABLE accounts (under section 529A), IRA, Coverdell ESA, Archer MSA or HSA contributions or distributions, and pension distributions. You must give your correct TIN, but you do not have to sign the certification.

What Name and Number To Give the Requester

For this type of account:	Give name and SSN of:
1. Individual	The individual
2. Two or more individuals (joint account) other than an account maintained by an FFI	The actual owner of the account or, if combined funds, the first individual on the account ¹
3. Two or more U.S. persons (joint account maintained by an FFI)	Each holder of the account
4. Custodial account of a minor (Uniform Gift to Minors Act)	The minor ²
5. a. The usual revocable savings trust (grantor is also trustee)	The grantor-trustee ¹
b. So-called trust account that is not a legal or valid trust under state law	The actual owner ¹
6. Sole proprietorship or disregarded entity owned by an individual	The owner ³
7. Grantor trust filing under Optional Form 1099 Filing Method 1 (see Regulations section 1.671-4(b)(2)(i)(A))	The grantor*
For this type of account:	Give name and EIN of:
8. Disregarded entity not owned by an individual	The owner
9. A valid trust, estate, or pension trust	Legal entity ⁴
10. Corporation or LLC electing corporate status on Form 8832 or Form 2553	The corporation
11. Association, club, religious, charitable, educational, or other tax-exempt organization	The organization
12. Partnership or multi-member LLC	The partnership
13. A broker or registered nominee	The broker or nominee

For this type of account:	Give name and EIN of:
14. Account with the Department of Agriculture in the name of a public entity (such as a state or local government, school district, or prison) that receives agricultural program payments	The public entity
15. Grantor trust filing under the Form 1041 Filing Method or the Optional Form 1099 Filing Method 2 (see Regulations section 1.671-4(b)(2)(i)(B))	The trust

¹ List first and circle the name of the person whose number you furnish. If only one person on a joint account has an SSN, that person's number must be furnished.

² Circle the minor's name and furnish the minor's SSN.

³ You must show your individual name and you may also enter your business or DBA name on the "Business name/disregarded entity" name line. You may use either your SSN or EIN (if you have one), but the IRS encourages you to use your SSN.

⁴ List first and circle the name of the trust, estate, or pension trust. (Do not furnish the TIN of the personal representative or trustee unless the legal entity itself is not designated in the account title.) Also see *Special rules for partnerships*, earlier.

*Note: The grantor also must provide a Form W-9 to trustee of trust.

Note: If no name is circled when more than one name is listed, the number will be considered to be that of the first name listed.

Secure Your Tax Records From Identity Theft

Identity theft occurs when someone uses your personal information such as your name, SSN, or other identifying information, without your permission, to commit fraud or other crimes. An identity thief may use your SSN to get a job or may file a tax return using your SSN to receive a refund.

To reduce your risk:

- Protect your SSN,
- Ensure your employer is protecting your SSN, and
- Be careful when choosing a tax preparer.

If your tax records are affected by identity theft and you receive a notice from the IRS, respond right away to the name and phone number printed on the IRS notice or letter.

If your tax records are not currently affected by identity theft but you think you are at risk due to a lost or stolen purse or wallet, questionable credit card activity or credit report, contact the IRS Identity Theft Hotline at 1-800-908-4490 or submit Form 14039.

For more information, see Pub. 5027, Identity Theft Information for Taxpayers.

Victims of identity theft who are experiencing economic harm or a systemic problem, or are seeking help in resolving tax problems that have not been resolved through normal channels, may be eligible for Taxpayer Advocate Service (TAS) assistance. You can reach TAS by calling the TAS toll-free case intake line at 1-877-777-4778 or TTY/TDD 1-800-829-4059.

Protect yourself from suspicious emails or phishing schemes.

Phishing is the creation and use of email and websites designed to mimic legitimate business emails and websites. The most common act is sending an email to a user falsely claiming to be an established legitimate enterprise in an attempt to scam the user into surrendering private information that will be used for identity theft.

The IRS does not initiate contacts with taxpayers via emails. Also, the IRS does not request personal detailed information through email or ask taxpayers for the PIN numbers, passwords, or similar secret access information for their credit card, bank, or other financial accounts.

If you receive an unsolicited email claiming to be from the IRS, forward this message to phishing@irs.gov. You may also report misuse of the IRS name, logo, or other IRS property to the Treasury Inspector General for Tax Administration (TIGTA) at 1-800-366-4484. You can forward suspicious emails to the Federal Trade Commission at spam@uce.gov or report them at www.ftc.gov/complaint. You can contact the FTC at www.ftc.gov/idtheft or 877-IDTHEFT (877-438-4338). If you have been the victim of identity theft, see www.IdentityTheft.gov and Pub. 5027.

Visit www.irs.gov/IdentityTheft to learn more about identity theft and how to reduce your risk.

Privacy Act Notice

Section 6109 of the Internal Revenue Code requires you to provide your correct TIN to persons (including federal agencies) who are required to file information returns with the IRS to report interest, dividends, or certain other income paid to you; mortgage interest you paid; the acquisition or abandonment of secured property; the cancellation of debt; or contributions you made to an IRA, Archer MSA, or HSA. The person collecting this form uses the information on the form to file information returns with the IRS, reporting the above information. Routine uses of this information include giving it to the Department of Justice for civil and criminal litigation and to cities, states, the District of Columbia, and U.S. commonwealths and possessions for use in administering their laws. The information also may be disclosed to other countries under a treaty, to federal and state agencies to enforce civil and criminal laws, or to federal law enforcement and intelligence agencies to combat terrorism. You must provide your TIN whether or not you are required to file a tax return. Under section 3406, payers must generally withhold a percentage of taxable interest, dividend, and certain other payments to a payee who does not give a TIN to the payer. Certain penalties may also apply for providing false or fraudulent information.